Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/315/DEL/1.4

### Séance du 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny

**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 26 | Votes pour : 26 |
| Votes contre : | Abstentions : 3 |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME**

ALCOME (ALliance COntre les MEgots) est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

.../...

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

Les actions prévues par ALCOME sont :
• Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
• Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
• Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
• Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique joint à la présente délibération.

En contrepartie, la commune d'Eu va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

| Typologie de collectivité | Montant €/habitant/an |
|---|---|
| Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents | 1,08 |
| Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents | 2,08 |
| Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents | 0,50 |
| Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants<br>- Plus d'1,5 lits touristique par habitant<br>- Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %<br>- Au moins 10 commerces pour 1000 habitants | 1,58 |

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune d'Eu étant compétente en matière de nettoiement des voieries ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

.../...

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

# Délibération N° 2026/315/DEL/1.4

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à la majorité :

- approuve la signature du contrat-type entre la Ville d'Eu et ALCOME pour la durée de l'agrément,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026 SLO
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

ALCOME

L'éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public




# CONTRAT-TYPE COLLECTIVITES 2025-2027

**Communes 5 000 habitants et plus**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

ALCOME
L'éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public

# CONTRAT TYPE

## COMMUNES 5000 habitants et plus

**Produits du tabac**

**2025 – 2027**

Entre

**ALCOME**

SAS au capital de 100 000,00 €, immatriculée sous le n°892 015 355 au RCS de PARIS ayant son siège social au 164 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 75008 PARIS,

Représentée par Marie-Noëlle DUVAL, Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommée « L'Eco-organisme »,**

**D'une part,**

**Et**

**[Nom de la Collectivité]**

Dont le siège social est située [Adresse – CP - VILLE…], enregistré au répertoire SIREN sous le n° [Numéro SIREN], représenté[e] par [CIVIL NOM ET PRENOM SIGNATAIRE], en sa qualité de [FONCTION…], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommée la « Collectivité »,**

**D'autre part,**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

PREAMBULE ..... 6

**Chapitre I GENERALITES ..... 8**

Article 1 Définitions ..... 8

Article 2 Objet du contrat-type, éligibilité ..... 9

Article 3 Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles ..... 10

Article 4 Entrée en vigueur et terme ..... 11

Article 5 Documents contractuels et modifications ..... 12

**CHAPITRE II OBLIGATIONS DES PARTIES RELATIVES AUX MEGOTS ..... 13**

**Section I Engagements de la COMMUNE ..... 13**

Article 6 Obligations de la COMMUNE ..... 13

**Section II Engagements d'ALCOME ..... 16**

Article 7 Soutiens financiers ..... 16

Article 8 Dispositif de rue ..... 17

Article 9 Collecte des mégots massifiés à hauteur de 100 kg ..... 17

Article 10 Cendriers de poche ..... 19

Article 11 Sensibilisation ..... 19

**Section III Exécution des obligations ..... 19**

Article 12 Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes. ..... 19

Article 13 Contrôles ..... 20

Article 14 Force majeure ..... 21

Article 15 Cession du contrat ..... 21

Article 16 Loyauté contractuelle ..... 22

Article 17 Notification ..... 22

Article 18 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité de l'arrêté du 23 novembre 2022, abrogation de l'arrêté du 23 novembre 2022, modification de l'arrêté du 23 novembre 2022, clauses réputées non écrites ..... 22

**Chapitre III Résiliation, caducité, suspension, fin du contrat et règlement des différends/conflits/médiation ..... 24**

Article 19 Caducité, résiliation, résolution ..... 24

**Chapitre IV Règlement des Conflits, différends et Médiation ..... 27**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

Article 20 Conflit ..... 27
Article 21 Différends et médiation ..... 27
**Chapitre V Propriété intellectuelle - RGPD ..... 29**
Article 22 : Droit de propriété intéllectuelle et conservantion des données ..... 29
***ANNEXE A INFORMATIONS DEMANDEES SUR LA COMMUNE ..... 31***
**ANNEXE B BILANS ANNUELS : ..... 33**
**ANNEXE C MODALITES DE SOUTIEN OU DE LA MISE A DISPOSITION DE DISPOSITIFS DE RUE ..... 34**
**Annexe D Modalités 100 kg ..... 36**
**ANNEXE E RECOMMANDATIONS & BONNES PRATIQUES ..... 37**
**ANNEXE F CHARTE DONNEES PERSONNELLES ..... 38**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

ALCOME
L'éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public

# CONTRAT TYPE – COMMUNES (5 000 HABITANTS ET PLUS)

## PREAMBULE

(1) ALCOME est un organisme agréé en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs des Produits du Tabac). Cet agrément impose à ALCOME des obligations. Il doit ainsi proposer un contrat aux « collectivités territoriales chargées d'assurer la gestion de la voirie et de son nettoiement » (voir article 4.3.1 de l'annexe I à l'Arrêté du 23 novembre 2022 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac, ci-après « l'Arrêté »). Il doit également proposer un contrat aux « Autres personnes publiques » de l'article 4.3.2 de l'annexe I à l'Arrêté, et aux personnes privées de l'article 4.4 de l'annexe I à l'Arrêté.

Dans le cadre des actions à mener par l'éco-organisme, les COMMUNES et leurs GROUPEMENTS constituent des interlocuteurs majeurs.

(2) En application des articles R.541-102 et R.541-104 du code de l'environnement et du cahier des charges annexé à l'Arrêté du 23 novembre 2022, les contrats proposés par ALCOME doivent être établis sur le fondement de contrats-types, à savoir des modèles de contrat rédigés par ALCOME dans le but de rationaliser les relations de l'éco-organisme avec ses cocontractants et d'homogénéiser le contenu des contrats à conclure. Les principales obligations et les modalités financières de ces contrats-types sont définies ou encadrées dans l'Arrêté. Les contrats sont conclus en application et sur le fondement du contrat-type qui ne saurait être amendé et modifié, afin d'assurer l'égalité entre les cocontractants d'ALCOME et l'efficacité de la couverture du territoire national.

L'Arrêté fixant des obligations différentes aux articles 4.3.1, 4.3.2 et 4.4, de son annexe I , ALCOME propose des contrats adaptés à chaque catégorie de personnes publiques ou privées avec lesquelles l'Arrêté lui fait obligation de conclure des contrats, sans qu'un même acteur puisse être éligible à plusieurs contrats avec ALCOME.

Le présent contrat-type (ci-après contrat) est destiné aux communes exerçant la compétence en matière d'entretien (nettoiement) de la voirie ou de collecte des déchets.

(3) L'agrément d'ALCOME et la nécessité de respecter les obligations qui en résultent constituent la cause et le but du présent contrat-type.

(4) Dans le respect du principe d'égalité devant la loi, et nonobstant l'imbrication territoriale et administrative des « *intercommunalités* », un habitant ne doit pas donner lieu à plusieurs versements de soutiens financiers. Il convient donc de prévoir des règles de prévention de conflits entre des communes et des groupements qui souhaiteraient conclure un contrat-type (ci-après contrat) avec ALCOME sur des mêmes parties de territoire et des mêmes parties de population. Une commune ne saurait donc conclure un contrat avec ALCOME alors qu'elle a transféré la compétence afférente à un GROUPEMENT.

(5) La conclusion de plusieurs milliers de contrats par ALCOME impose une dématérialisation totale des relations contractuelles entre l'éco-organisme et les communes, l'e-administration étant également l'une des priorités des politiques nationales dans le numérique. En outre, ALCOME pourrait avoir à gérer administrativement 35.000 titres de recettes non dématérialisés par an. Une telle charge administrative disproportionnée n'a été l'objet d'aucune étude d'impact par l'Etat. Il est donc nécessaire de procéder à la dématérialisation de la transmission des titres de recettes à ALCOME.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

(6) L'Arrêté du 23 novembre 2022 pouvant faire l'objet d'un recours soit direct, soit par la voie de l'exception, il convient de prévoir des stipulations permettant de continuer à exécuter le présent contrat en cas d'annulation de tout ou partie de l'Arrêté.

(7) Tout périmètre ou espace soumis à une interdiction de fumer n'a pas vocation à rentrer dans le champ d'ALCOME concernant la mise à disposition ou le soutien à l'acquisition de dispositifs de collecte. Cette interdiction pouvant être à l'origine de Hotspots à proximité, ALCOME s'efforcera, dans la limite de ses compétences, d'accentuer ses actions en matière de Prévention aux abords desdits lieux.

(8) La lutte contre les Hotspots devrait être le moyen prioritaire pour atteindre les objectifs de réduction d'abandon de Mégots en raison de son rapport coût-efficacité et du fait que la tolérance de Hotspots ne peut qu'inciter à une incivilité générale en matière d'abandon de mégots dans les espaces publics.

(9) Lorsque la COMMUNE demande à ALCOME de pourvoir à la gestion des Mégots collectés séparément, ALCOME doit organiser, selon l'article L.541-10-6 du code de l'environnement, des appels d'offres. Le principe de mutabilité des contrats administratifs n'est pas applicable aux contrats entre ALCOME et ses prestataires. Il est donc nécessaire d'organiser un cadre stable pour ces appels d'offres, avec une prévisibilité et une durée minimale pendant laquelle ALCOME pourvoit à la gestion des Mégots.

(10) La distribution des cendriers de poche doit être optimisée. Par leur métier, les buralistes sont les mieux à même de cibler le public des fumeurs, et ils peuvent être approvisionnés simultanément en Produits de Tabac et en cendriers de poche, sans émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. La COMMUNE devrait distribuer les cendriers de poche uniquement à titre complémentaire des buralistes, lorsque des raisons locales spécifiques l'exigent.

(11) Les délais stipulés au contrat-type s'entendent en jours calendaires.

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

## Chapitre I GENERALITES

### Article 1 Définitions

**«COMMUNE »** désigne toute commune **de plus de 5. 000 habitants** assurant l'entretien (nettoiement) de la voirie ou la collecte des déchets sur son territoire, qui demande à conclure, puis conclut avec ALCOME le présent contrat-type.

**« GROUPEMENT »** désigne un groupement de collectivités territoriales, au sens de l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales, qui assure l'entretien (nettoiement) de la voirie de ses membres lui ayant transféré cette mission sur son territoire, en lieu et place desdits membres , sur tout ou partie dudit Territoire.

**« GROUPEMENT »** désigne également une communauté de communes, une communauté d'agglomération, une communautaire urbaine ou une métropole qui assure la collecte des déchets ménagers et assimilés en lieu et place de ses membres.

**« CONFLIT »** désigne la situation où deux collectivités territoriales ou structures de coopération locale (« *intercommunalités* ») dont le périmètre territorial comprend au moins en partie les mêmes communes et :

- soit elles demandent toutes deux à conclure le présent contrat-type avec ALCOME,
- soit l'une demande à conclure le présent contrat-type avec ALCOME alors que l'autre a déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME,
- soit enfin, elles ont conclu toutes deux le présent contrat-type avec ALCOME,
- soit elles demandent toutes deux le règlement d'un soutien ayant le même fondement

**« PRODUITS DU TABAC »** désigne les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement. Il est explicitement précisé que les emballages des Produits de Tabac ne relèvent pas de la présente convention.

**« MEGOTS »** désigne les déchets issus des Produits de Tabac.

**« AGREMENT»** désigne l'arrêté d'agrément d'ALCOME dans sa version en vigueur, mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du même code.

**« ARRETE »** désigne l'arrêté en date du 23 novembre 2022 auxquels sont annexés le cahier des charges applicable à ALCOME

Un point de concentration de mégots dit **« HOTSPOT »** désigne une surface extérieure, située en dehors d'un espace sans tabac, sur laquelle une concentration anormale de mégots abandonnés illégalement est constatée de manière récurrente en raison de la fréquentation, de l'activité ou du comportement de la part des usagers de cet espace, et telle qu'elle constitue une atteinte substantielle à la salubrité publique. La déclaration d'un hotspot peut être différente selon la typologie de milieu (Urbain dense, urbain, rural et touristique) et reste à l'appréciation de la commune. Un hotspot peut être qualifié par typologie d'espace (exemple rue commerçantes, place, ...), de point fixe (exemple : entrée d'immeuble de bureau...) et de niveau de saleté (très sale, sale, moyennement sale).

**« PORTAIL »** désigne l'interface, la base de données, la messagerie intégrée, permettant la dématérialisation des relations contractuelles entre ALCOME et le GROUPEMENT via internet.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

**« NETTOIEMENT »** désigne les opérations destinées à nettoyer et à maintenir la propreté de la voirie et de l'espace public.

**« MESURE PREVENTIVE »** désigne une action ou un moyen mis en œuvre afin de réduire ou de supprimer la survenance d'un risque ou les effets perturbateurs liés à l'abandon de mégots au sol.

**« SOUTIENS »** désignent les sommes versées par ALCOME en vertu des articles 7 et 10

## Article 2 Objet du contrat-type, éligibilité

**2.1** Le présent contrat a pour objet :

a) de régir les modalités de demande et de conclusion d'un contrat avec ALCOME ;

b) de définir les modalités de mise en œuvre des obligations respectives d'une part d'ALCOME, et d'autre part des COMMUNES visées à l'article 1, en conséquence de l'agrément délivré à ALCOME en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Produits de Tabac).

Il est expressément précisé que le présent contrat, par lequel ALCOME agit pour mettre en œuvre de plein droit ses obligations en matière de Responsabilité élargie des Producteurs, n'a pas pour objet l'exécution d'un quelconque service public, ni de faire participer l'éco-organisme à un tel service public.

Le présent contrat-type ne saurait être amendé et modifié, afin d'assurer l'égalité entre les cocontractants d'ALCOME et l'efficacité de la couverture du territoire national.

Les annexes font partie intégrante du contrat et engagent à ce titre les parties.

**2.2** Sous réserve de la définition de la notion de COMMUNE donnée par les parties à l'article 1 déterminant le champ d'application du contrat, est éligible à conclure le présent contrat toute COMMUNE située sur le territoire national où s'applique le code de l'environnement, sous réserve que préalablement à sa demande de contrat à ALCOME, elle se soit concertée avec les autres personnes publiques avec lesquelles il est susceptible d'y avoir un Conflit (de compétence ou autre), afin de prévenir la survenance d'un tel Conflit.

La COMMUNE, lors de la conclusion du contrat, garantit à ALCOME qu'elle est seule compétente pour le conclure, à l'exclusion de toute autre personne morale ou GROUPEMENT. En cas de conflits, elle garantit ALCOME de toute action à l'encontre de l'éco-organisme.

SI la COMMUNE a identifié lors de cette concertation un risque de Conflit, elle s'engage à en informer ALCOME avec sa demande de contrat-type, avec les éléments d'appréciation nécessaire.

La COMMUNE atteste auprès d'ALCOME qu'elle n'a pas transféré la compétence relative à l'entretien (nettoiement) de la voirie ou la collecte des déchets susceptible de permettre à un GROUPEMENT d'être éligible au contrat à passer avec ALCOME.

Dans l'hypothèse où le contrat serait conclu par ALCOME avec une COMMUNE ou un GROUPEMENT alors que le Conflit précédemment évoqué n'aurait pas été résolu, ALCOME serait alors en droit de procéder à la résiliation de la convention sans indemnité et de récupérer les soutiens versés et/ou les dispositifs fournis aux frais et risques de la COMMUNE. La résiliation pourra intervenir à l'expiration du délai de trente (30) jours calendaires courant

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

à compter d'une mise en demeure adressée à la COMMUNE ou au GROUPEMENT concerné. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à restituer dans les plus brefs délais les sommes indûment perçues.

**2.3** Les sommes versées par ALCOME seront utilisées au nettoiement des Mégots abandonnés et/ou à la gestion des Mégots collectés séparément et/ou aux actions de prévention, à l'exclusion de toute activité de police administrative.

La COMMUNE reconnait que les soutiens financiers et les dispositifs fournis constituent la contrepartie des obligations pesant sur elle en vertu du contrat, notamment en ce qui concerne la fourniture du programme des opérations de nettoiement des mégots abandonnés ainsi que les justificatifs afférents à la réalisation de ces opérations, et les actions d'information et de sensibilisation visant à prévenir l'abandon de mégots.

## Article 3 Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles

**3.1** Les parties au présent contrat sont d'une part l'éco-organisme ALCOME, et d'autre part la collectivité.

Il est expressément convenu que l'éco-organisme ALCOME n'agit pas, dans le cadre du présent contrat, en tant que mandataire de ses producteurs adhérents.

Aucun contrat ne peut être conclu autrement que de manière dématérialisée, via le Portail. Le contrat doit être signé électroniquement puis téléversé ou signé manuscritement, numérisé et téléchargé sur le Portail.

**3.2** Toute COMMUNE souhaitant conclure le présent contrat doit procéder aux opérations suivantes, sous peine d'irrecevabilité de la demande :

a) Créer un compte selon les instructions du Portail. La création du compte permet de télécharger le contrat-type en vigueur ;
b) Au travers du portail, renseigner intégralement les informations de la Partie 1. de l'annexe A et fournir les informations et documents supplémentaires demandés;
c) Approuver le contrat-type et le faire signer par toute personne ayant reçu à cet effet délégation de compétence ou de signature, sans réserve, ajout, modification de quelque nature sur quelque support, distinct ou non, du contrat-type, et le transmettre à ALCOME via le Portail ;
d) Transmettre sous format numérique, selon les instructions du Portail, la délibération rendue exécutoire de l'organe délibérant de la COMMUNE autorisant la signature du contrat sans réserve, ajout, modification de quelque nature ainsi, le cas échéant, que la délégation de signature (régulière et publiée) accordée au signataire.

**3.3** Par exception, en cas de pluralité d'organismes ou de systèmes individuels agréés en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, la conclusion du contrat est soumise à l'accord expresse et préalable d'ALCOME, au regard de la nécessité d'équilibrer les obligations des organismes et systèmes individuels agréés.

**3.4** Hormis en cas de notification au sens de l'article 17 expressément requise et celui des documents émis directement par le comptable public, tous les échanges de documents lors de l'exécution du présent contrat, et notamment les déclarations et les paiements, sont entièrement dématérialisés et transmis via le Portail mis gratuitement à disposition par

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

ALCOME. Le Portail est accessible par un accès sécurisé (identifiant et mot de passe) via du matériel informatique et des logiciels couramment disponibles (« *quasi-standards commerciaux* »). Le matériel et les logiciels nécessaires à la connexion au Portail et à son utilisation, ainsi que les coûts de connexion, sont à la charge de la COMMUNE.

Nonobstant l'émission du titre de recettes sur format papier par le comptable public, la COMMUNE doit dématérialiser la chaîne de paiement et transmettre ledit titre à ALCOME via le Portail.

La COMMUNE s'engage à respecter les conditions d'utilisation du Portail, et notamment à gérer son identifiant et mot de passe selon les bonnes pratiques informatiques, de manière à empêcher l'accès de toute personne non autorisée. Il s'agit d'une obligation de moyen.

ALCOME s'engage à garantir l'accès au Portail aux heures de bureau habituelles, sauf maintenance. Il s'agit d'une obligation de moyen. Lorsqu'une panne ou défaillance du Portail empêche la COMMUNE ou le GROUPEMENT de respecter une échéance contractuelle, ALCOME s'engage à reporter la date de cette échéance en fonction de la gêne ou de l'empêchement occasionné.

Une fois le contrat signé avec ALCOME, la COMMUNE s'engage à publier dans sa lettre, revue d'information locale et/ou site web, quand elle en dispose, l'information de la signature du contrat avec ALCOME dont l'objectif est de favoriser le bon geste des fumeurs sur son territoire et d'agir efficacement contre la présence des mégots dans son espace public.

## Article 4 Entrée en vigueur et terme

**4.1** Le présent contrat entre en vigueur à la date et l'heure de réception du contrat signé par la COMMUNE sur le Portail, sous les conditions suspensives suivantes :

a) La COMMUNE doit avoir satisfait entièrement aux exigences de l'article 3.2
b) Absence de Conflit avéré ou potentiel avec une autre personne publique au moment de la réception du contrat sur le Portail.
c) Si le contrat avec la COMMUNE a été précédemment résilié par ALCOME pour faute de la COMMUNE, celle-ci doit rapporter la preuve, par le constat d'un tiers indépendant et compétent, qu'elle a remédié au manquement constaté avant de conclure un nouveau contrat.

Cette date d'entrée en vigueur constitue la date à prendre en compte pour l'évaluation des soutiens.

**4.2** Compte tenu de la précarité de l'agrément exigée pour l'activité d'ALCOME, il est expressément précisé que la relation contractuelle entre ALCOME et la COMMUNE est précaire.

**4.3** Le présent contrat est caduque de plein droit avec la fin de l'agrément d'ALCOME pour les produits visés à l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, conformément à l'article 19.1.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

**4.4** Lorsque le présent contrat entre en vigueur ou prend fin en cours d'année civile, quelle qu'en soit la cause, les sommes dues à la COMMUNE qui résultent de l'application d'un barème sont calculées *prorata temporis*, en proportion du nombre de jours de l'année civile pendant laquelle le présent contrat a été en vigueur.

## Article 5 Documents contractuels et modifications

**5.1** Le présent contrat est constitué exclusivement des présentes stipulations et des annexes. Les annexes ont valeur contractuelle et engagent à ce titre les parties.

**5.2** Les soutiens financiers ne seront versés et les dispositifs ne seront fournis que sous réserve de la transmission par la COMMUNE de l'ensemble des documents demandés en vertu du présent contrat, notamment du bilan à transmettre chaque année par la COMMUNE conformément à l'annexe B et jugé conforme par ALCOME.

**5.3** La COMMUNE s'engage à actualiser sur le Portail, dans les meilleurs délais, toutes les informations nécessaires à la gestion administrative du présent contrat-type. L'actualisation de ces informations de gestion administrative ne constitue pas une modification au sens du présent contrat.

**5.4** Sans préjudice des obligations d'information ou de demande d'avis édictées par la section 2 du chapitre Ier du titre IV du livre V du code de l'environnement et ses textes d'application, ALCOME peut modifier les stipulations du présent contrat :

a) sans préavis pour l'entrée en vigueur des modifications des stipulations plus favorables à la COMMUNE ;
b) avec, pour l'entrée en vigueur, un préavis ne pouvant être inférieur à trente (30) jours calendaires à compter de la communication via le Portail de l'avenant aux conditions générales, si la modification des conditions générales est moins favorable à la COMMUNE.

La COMMUNE qui refuse ces nouvelles conditions générales peut résilier le présent contrat selon les modalités de l'article 19.2.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

## CHAPITRE II OBLIGATIONS DES PARTIES RELATIVES AUX MEGOTS

### Section I Engagements de la COMMUNE

#### Article 6 Obligations de la COMMUNE

Les obligations pesant sur la COMMUNE constituent des obligations de résultat, sauf stipulation contraire, en matière de prévention, répression et réduction des Mégots abandonnés illégalement.

**6.1** Lutte contre les mégots abandonnés

a) En vertu de l'article 2 du cahier des charges annexé (I) à l'arrêté du 23 novembre 2022, les objectifs de réduction du nombre de mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics fixés aux titulaires agrées sont les suivants :

- en 2023, la réduction est de 20 % par rapport à 2022, l'année 2022 étant définie comme « année de référence » ;
- en 2025, la réduction est de 35 % par rapport à l'année de référence ;
- en 2026, la réduction est de 40 % par rapport à l'année de référence.

Dans ce cadre et en sa qualité d'acteur majeur de la lutte contre la prolifération de l'abandon illégal des mégots, la COMMUNE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en matière de prévention et de répression, afin de réduire chaque année de 10%, par rapport à l'année précédente, la quantité de mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics.

Les moyens mise en œuvre par la COMMUNE seront évalués par ALCOME grâce aux bilans transmis par la COMMUNE conformément à l'article 6.3 et à l'annexe B qui prévoient la mise à jour de la liste et de la qualification des hotspots.

Dans l'hypothèse où ALCOME estimerait, au moyen de l'analyse des bilans ainsi transmis, que les moyens mis en œuvre sont insuffisants, elle en informera conformément à l'article 17 la COMMUNE dans les meilleurs délais, de manière motivée, et lui proposera des mesures correctives à mettre en œuvre.

La COMMUNE disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception du courrier d'ALCOME pour présenter ses observations ainsi que les mesures correctives envisagées.

En cas de refus d'application, total ou partiel, des mesures correctives, ALCOME pourra suspendre le versement des soutiens, jusqu'à mise en œuvre des mesures correctives manquantes.

b) Plan de lutte contre l'abandon de mégots

Pour l'atteinte de ces objectifs, la COMMUNE s'engage à prendre les mesures nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de hotspots, à la fois préventives, répressives et curatives. Ces engagements sont formalisés dans un Programme de lutte contre l'abandon de Mégots.

Ce plan comprend obligatoirement à *minima* :

- Une description des éléments mis en œuvre pour encadrer l'occupation temporaire de l'espace public
- L'édiction des arrêtés de police municipale nécessaires pour sanctionner les abandons de mégots dans l'espace public et notamment un arrêté encadrant les conditions d'occupation domaniale par les établissements susceptibles de générer des jets de

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

mégot dans l'espace public, d'une part, ainsi qu'un arrêté prohibant et pénalisant les jets de mégot au sol sur le domaine public, d'autre part ;

- La réalisation d'actions de prévention nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de ces Hotspots, faisant notamment appel à des actions de communication et mobilisant les moyens de répression à la disposition de la COMMUNE ;
- La formalisation d'un programme des opérations de nettoiement des Mégots abandonnés.

Le Plan est transmis pour validation à ALCOME dans les 6 (six) mois qui suivent la signature du contrat via le portail. Il est mis à jour annuellement et transmis à ALCOME par la COMMUNE. Ce Plan devra être cohérent avec les autres documents existants de planification d'actions de lutte contre les déchets abandonnés.

c) La COMMUNE s'oblige à enlever les Mégots abandonnés illégalement sur l'espace public et à assurer la propreté de ce dernier.

Dans le cadre des opérations de nettoiement ou de collecte, la COMMUNE est seule détentrice, au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, des Mégots abandonnés illégalement.

d) La COMMUNE, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541- 3 du code de l'environnement, s'assure que le maire dispose des moyens pour sanctionner les abandons de Mégots dans les espaces publics conduisant à la formation de Hotspots, et communique à ALCOME dans le cadre du bilan annuel de la prévention décrit à l'article 6.3 une situation des procès-verbaux dressés à cette fin sur le territoire de la COMMUNE.

e) Dans les six (6) mois à compter de la signature du contrat, la COMMUNE s'oblige à recenser :

- L'ensemble des espaces publics sur son territoire sur lesquels s'applique une interdiction de fumer ;
- L'ensemble des Hotspots dans les espaces publics ouverts en précisant leur degré de malpropreté et de salissure.

Ce recensement est mis à jour par la COMMUNE dans le cadre de son bilan annuel en précisant notamment les hotspots résolus.

**6.2** Mise en œuvre de la sensibilisation

Lorsque la COMMUNE souhaite prévenir l'abandon de Mégots dans les espaces publics avec ses propres actions et supports de communication, elle s'engage à ne pas utiliser la marque ou le logo d'ALCOME, et ne pas créer de confusion avec les campagnes et supports de communication d'ALCOME. Cette interdiction s'applique également à la marque "Mon mégot où il faut" en dehors des supports mis à disposition par ALCOME.

ALCOME rappelle par ailleurs en annexe E les bonnes pratiques en matière de communication.

**6.3** Bilan annuel

a) Pour chaque année N, la COMMUNE s'engage à communiquer, avant le 31 décembre de l'année N+1, un bilan annuel, comportant les éléments figurant en annexe B. La COMMUNE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

s'engage à utiliser le modèle de bilan mis à disposition sur le Portail par ALCOME.

En cas de retard dans la transmission du bilan complet par la COMMUNE sur le portail d'ALCOME, de nature à générer des coûts de gestion supplémentaires pour l'éco-organisme, le montant des soutiens sera réduit, suivant le barème suivant :

- Retard de moins d'un mois : réduction de 5% du montant du soutien annuel ;
- Retard d'un à trois mois : réduction de 15 % du montant du soutien annuel ;
- Retard de trois à six mois : réduction de 30 % du montant du soutien annuel ;
- Retard de six mois et plus : réduction de 50% du montant du soutien annuel.

Le Bilan annuel vise à présenter et à justifier de l'exécution des actions réalisées conformément au Programme de lutte contre l'abandon de mégots et notamment :

- Le programme des opérations de nettoiement ;
- Les actions de prévention engagées sur la période, en distinguant celles relevant de la sensibilisation et celles relevant de la répression.

ALCOME contrôlera la complétude et la conformité des éléments et demandera si nécessaire à la COMMUNE de corriger ou compléter le bilan.

b) Les soutiens financiers ne sont versés par ALCOME à la COMMUNE qu'après réception et examen des bilans transmis par la COMMUNE sur le Portail, en raison du caractère synallagmatique du présent contrat.

L'absence de transmission du bilan, ou la transmission d'un bilan incomplet ou non conforme au modèle du portail et/ou dénué de l'ensemble des éléments figurant en annexe B, fait obstacle au versement intégral du soutien, à l'exclusion du soutien visé à l'article. 8.2.

En cas de transmission d'un bilan incomplet, les pénalités suivantes seront appliquées sur les soutiens (hors soutien de l'article 8.2) :

- Absence d'au moins une action de répression telle que visée à l'annexe B : réduction de 10% du montant du soutien annuel ;
- Absence d'u moins une action de sensibilisation telle que visée à l'annexe B : réduction de 10% du montant du soutien annuel ;
- Absence de plan de lutte pour l'année N+1 : réduction de 10% du montant du soutien annuel.

En l'absence de plusieurs éléments avec cumul possible de pénalités, ALCOME pourra suspendre le versement de l'ensemble des soutiens (hors ceux visés à l'article 8.2).

ALCOME informera la COMMUNE de toute mesure de pénalité ou de suspension envisagée en cas de bilan incomplet conformément à l'article 17. La COMMUNE disposera d'un délai de trente (30) jours pour présenter ses observations et corriger les manquements.

Les décomptes liquidatifs seront ensuite transmis conformément à l'article 12.

c) Après examen du bilan complet transmis sur le portail, dans l'hypothèse où ALCOME estimerait, au moyen de l'analyse des bilans ainsi transmis, que les moyens mis en œuvre sont insuffisants, elle en informera conformément à l'article 17 la COMMUNE dans les meilleurs délais, de manière motivée, et lui proposera des mesures correctives à mettre en œuvre.

La COMMUNE disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception du courrier d'ALCOME pour présenter ses observations ainsi que les mesures correctives envisagées.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

Dans l'hypothèse où ALCOME estimerait que les mesures ainsi proposées par la COMMUNE sont insuffisantes ou inadaptées, il lui en fera part dans les meilleurs délais conformément à l'article 17 en lui indiquant les mesures correctives à mettre en œuvre. La COMMUNE disposera d'un délai de trente (30) jours pour présenter ses observations ou acquiescer et mettre en œuvre les mesures correctives.

En cas de silence de la COMMUNE ou de refus d'application, total ou partiel, des mesures correctives, ALCOME pourra suspendre le versement des soutiens (hors soutien prévu à l'article 8.2), jusqu'à mise en œuvre des mesures correctives manquantes.

**6.4** La COMMUNE s'engage à installer sur son territoire l'ensemble des dispositifs fournis ou ayant fait l'objet d'un soutien d'ALCOME.

## Section II Engagements d'ALCOME

### Article 7 Soutiens financiers

**7.1.-** En contrepartie des obligations du présent contrat à la charge de la COMMUNE, ALCOME s'engage à rémunérer la COMMUNE par le versement des soutiens financiers résultant de l'application du barème aval national (article 4.3.1 du cahier des charges annexé (I) à l'Arrêté du 23 novembre 2022 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac), rappelé *supra*.

| *Typologie de collectivité* | *Montant (€/habitant/an)* |
|---|---|
| Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents | 1,08 |
| Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents | 2,08 |
| Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents | 0,50 |
| Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants :<br>- Plus d'1,5 lits touristique par habitant<br>- Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %<br>- Au moins 10 commerces pour 1000 habitants | 1,58 |

Pour l'application du barème ci-dessus, il est fait usage de la population communale publiée par décret « authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ». Cette dernière est revue annuellement et donc le soutien afférent l'est également

Pour cela, le soutien est calculé comme suit :

**S = Pop communale x M**

Avec :

- **S** = le soutane financier
- **Pop communale** = population communale définie au titre du précédent décret pour

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

l'année N

- **M** = montant unitaire en €/habitant/an

Pour bénéficier de ce soutien pour l'année N, la commune doit renseigner le bilan annuel visé à l'article 6.3. Ce soutien est versé en année N+1 au titre de l'année N.

Le soutien est calculé au prorata temporis de contractualisation de la commune pour les cas suivants :

- 1ère année de contractualisation tel que défini dans l'article 4.1 ;
- Fin de contrat, tel que défini au chapitre 3 ;
- Fin de l'agrément

**7.2.-** Il est expressément convenu que la rémunération de l'article 7.1 couvre les opérations de nettoiement pour le maintien de la salubrité des espaces publics sur l'ensemble du territoire de la COMMUNE et pour l'ensemble de sa population, y compris les coûts de gestion des déchets ramassés.

## Article 8 Dispositif de rue

**8.1.-** ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou à soutenir financièrement l'acquisition des dispositifs de rue pour la collecte des Mégots, qui seront installés par la COMMUNE dans les espaces publics ouverts de son territoire relevant de sa compétence et où il n'est pas interdit de fumer, dans les conditions du présent article.

**8.2.-** Sont qualifiés de « dispositifs de rue » les équipements suivants :

- Les dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue : dispositifs conçus pour éteindre et/ou recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs et installés directement sur les corbeilles de rue.
- Les cendriers de rue : des dispositifs installés dans les espaces publics, spécifiquement conçus pour recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs.

Ces dispositifs de rue sont mis à disposition ou soutenus dans les conditions stipulées à l'annexe C.

**8.3-** La COMMUNE a la garde des dispositifs mis à sa disposition. L'entretien, les réparations ou remplacements dus à des dégradations volontaires ou involontaires (tags par exemple) sont à la charge de la COMMUNE.

## Article 9 Collecte des mégots massifiés à hauteur de 100 kg

**9.1-** En application de la DIRECTIVE (UE) 2019/904 du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, la collecte séparée des mégots n'est pas obligatoire.

Ainsi, les mégots collectés dans les cendriers peuvent être vidés dans un contenant commun

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

avec d'autres types de déchets. Si la COMMUNE fait le choix d'une collecte séparée, elle pourvoit elle-même à la gestion des Mégots collectés séparément dans les dispositifs de rue.

**9.2-** Toutefois, la COMMUNE peut demander à ALCOME de pourvoir à cette gestion, par quantité minimale de cent (100) kilogrammes, pour l'intégralité de ladite quantité. La gestion des Mégots collectés dans les dispositifs de rue et massifiés est alors réalisée par ALCOME dans les conditions prévues aux présentes et à l'annexe D.

a) ALCOME s'engage à enlever les Mégots collectés dans les cendriers de rue par quantité minimale de cent (100) kg. A cette fin, ALCOME met à disposition de la COMMUNE un ou plusieurs contenants de transport conformes à l'annexe D, qui sont remplis par la COMMUNE, et qu'ALCOME enlève sur demande de la COMMUNE dans un délai d'au plus quinze (15) jours ouvrés, en un lieu situé sur le territoire de la COMMUNE et sous sa garde. Les contenants doivent être maintenus fermés pour ne pas se remplir d'eau de pluie.

b) La COMMUNE formule sa demande de pourvoir à la gestion des Mégots à ALCOME avec un délai de prévenance de quatre (4) mois. La COMMUNE ne peut confier à ALCOME la gestion des Mégots selon les modalités décrites au présent article pour une durée inférieure à deux ans, ou moins d'un an avant la date d'expiration de l'agrément d'ALCOME.

**9.3-** Lorsqu'ALCOME pourvoit à l'enlèvement et au traitement des Mégots, la COMMUNE s'engage sur les critères suivants de qualité de la collecte des Mégots conformément à l'Annexe D.

Le contrôle peut être effectué par le représentant d'ALCOME, ou son prestataire désigné, hors présence d'un représentant de la COMMUNE, par examen visuel, tactile ou autre.

Lorsque ces critères de qualité ne sont pas respectés, aucun traitement n'est effectué par ALCOME qui peut, à son choix :

- Refuser le contenant au moment de l'enlèvement, le contenu étant géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ;
- Renvoyer à la COMMUNE le contenant, lorsqu'il est déjà dans un centre de regroupement ou de tri, le contenu étant alors géré aux frais exclusifs de la COMMUNE qui s'engage à le reprendre. Le coût de déchargement, rechargement, transport retour et formalités réglementaires et administratives mis à la charge forfaitairement de la COMMUNE par ALCOME est de cinq cents (500) € par contenant.

Un bordereau d'incident est envoyé via le portail à la COMMUNE.

Les modalités d'expédition, d'accès au lieu d'enlèvement, de chargement sont celles prévalant habituellement pour l'enlèvement de déchets en déchèterie, et les formalités et tâches correspondantes sont à la charge de la COMMUNE.

**9.4** En cas de renvoi, avant transmission de la facture correspondante de cinq cents (500) € par contenant, ALCOME invite la COMMUNE à présenter ses observations par écrit sur le portail, dans un délai de trente (30) jours.

La facture sera notifiée conformément à l'article 17 à l'expiration de ce délai de trente (30) jours.

En l'absence de règlement de celle-ci dans le délai de trente (30) jours, le versement des soutiens sera suspendu.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

**9.5-** ALCOME transmet annuellement à la COMMUNE les informations relatives aux quantités de Mégots enlevés auprès d'elle et aux conditions dans lesquelles ces Mégots ont été traités.

## Article 10 Cendriers de poche

La COMMUNE peut demander à ALCOME de pouvoir distribuer gratuitement descendriers de poche réemployables fournis par l'éco-organisme, dans la limite des stocks disponibles.

Ces cendriers ne sont pas personnalisables et seront siglés de la marque « Mon Mégot Où Il Faut ».

ALCOME s'engage à mettre alors à la disposition de la COMMUNE gratuitement cinquante (50) cendriers de poche pour 1000 habitants et par an.

La COMMUNE prend en charge la distribution des cendriers de poche.

La COMMUNE s'engage à accompagner la distribution de ces cendriers de messages de prévention et de sensibilisation à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots.

## Article 11 Sensibilisation

ALCOME s'engage à élaborer des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de Produits de Tabac à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et visant à favoriser la prévention de l'abandon des Mégots. ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ces supports gratuitement via le Portail, dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

# Section III Exécution des obligations

## Article 12 Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes.

**12.1.-** Les soutiens au titre de l'année N sont versés sous réserve de la communication par la COMMUNE du bilan annuel, de la mise à jour annuelle du plan de prévention et de répression et de la cartographie des hotspots dans les conditions prescrites à l'article 6.

**12.2.-** Une fois la conformité du bilan aux prescriptions de l'article 6 et de l'annexe B validée par ALCOME, l'éco-organisme établit un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE au titre de l'année civile précédente et le lui communique dans les meilleurs délais.

Le décompte liquidatif tiendra le cas échéant compte des retards ou lacunes constatés dans la transmission des bilans par la COMMUNE, conformément à l'article 6.

La COMMUNE dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant les justificatifs au soutien de cette contestation.

A l'issue de ce délai de trente (30) jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif, sous réserve de pénalités éventuelles. La créance de la COMMUNE devient liquide et exigible.

**12.3.-** Une fois que le décompte est définitif, le titre de recettes est émis par la COMMUNE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

compétente pour conclure le présent contrat à l'exclusion de toute compétence concurrente d'un GROUPEMENT dont elle serait membre.

Le montant du titre de recettes émis par la COMMUNE est conforme au décompte liquidatif.

Sans préjudice de l'envoi sur format papier du titre de recettes, la COMMUNE doit le transmettre à ALCOME via le portail et saisir sur ce dernier les données permettant le traitement informatisé du titre de recettes, telles que visées à l'annexe A.

**12.4** Le titre de recettes transmis de manière non dématérialisée ouvrira droit à pénalités pour un montant forfaitaire de cinq cents (500) euros par titre, dans la limite du montant du soutien qui lui est accordé.

Avant application des pénalités, ALCOME invite la COMMUNE à présenter ses observations par écrit sur le portail, dans un délai de trente (30) jours calendaires. Cette invitation précise le montant des pénalités ainsi que ses modalités de calcul.

La pénalité, quelle que soit sa nature ou sa cause, fera l'objet d'une facture adressée à la COMMUNE pour paiement, conformément à l'article 17.

Cette facture sera autonome du décompte liquidatif devenu définitif.

En l'absence de règlement de celle-ci, le versement des soutiens sera suspendu pour l'année suivante.

L'article 12.4 s'applique sans préjudice de l'article 19.

**12.5.-** Le titre de recettes conforme au décompte liquidatif d'ALCOME est payé par l'éco-organisme dans le délai de trente (30) jours calendaires.

## Article 13 Contrôles

**13.1.**- ALCOME peut diligenter à ses frais un contrôle sur pièces et/ou sur place (en mairie ou sur le territoire de la COMMUNE) pour vérifier l'exécution de tout ou partie du présent contrat par la COMMUNE, et ce même en l'absence de différend.

Le contrôle peut porter sur les trois dernières années révolues d'exécution du contrat et l'année en cours.

ALCOME informe trois mois à l'avance la COMMUNE de son intention de procéder à un contrôle, et le cas échéant, de l'identité du tiers diligenté par ALCOME pour procéder à ce contrôle. La COMMUNE d'une part, et ALCOME d'autre part, conviennent conjointement de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

Lorsque le contrôle est effectué sur pièces, ALCOME transmet la liste des pièces nécessaires au contrôle, complémentaires aux éléments déjà en possession d'ALCOME. La COMMUNE dispose alors d'un délai de trente (30) jours pour communiquer lesdites pièces à ALCOME. En l'absence de transmission des pièces demandées, la COMMUNE sera réputée acquiescer aux éléments factuels dont dispose ALCOME.

Avant d'adopter son rapport de contrôle, ALCOME remet son projet de rapport à la COMMUNE qui dispose d'un délai de trente (30) jours pour y apporter ses observations. ALCOME annexe les observations de la COMMUNE à son rapport.

**13.2.**- Lorsque le rapport de contrôle établit une inexécution du contrat par la COMMUNE, les parties se rapprochent afin de mettre fin au manquement et d'examiner les conséquences financières pour ALCOME.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

Tout trop-perçu de la COMMUNE qui fait suite aux conséquences financières d'un manquement au contrat-type, donne lieu à remboursement à ALCOME, majoré des intérêts au taux légal en vigueur calculés sur la période entre le versement de ce trop-perçu et sa restitution.

Avant transmission de la facture correspondante, ALCOME invite la COMMUNE à présenter ses observations par écrit sur le portail, dans un délai de trente (30) jours. Cette invitation précise le montant du trop-perçu ainsi que ses modalités de calcul.

La somme correspondant au remboursement fera l'objet d'une facture adressée par ALCOME à la COMMUNE conformément à l'article 17. La facture fera état du décompte des sommes dues.

En l'absence de règlement de celle-ci dans le délai de trente (30) jours, le versement des soutiens sera suspendu.

## Article 14 Force majeure

**14.1.-** Pour les besoins du présent contrat, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Les parties conviennent qu'une pandémie ou épidémie, même prévisible comme celle liée au « *covid 19* », peut avoir un caractère de force majeure dès lors que ses conséquences auraient un caractère insurmontable et irrésistible ne pouvant être évités par des mesures appropriées.

**14.2.-** En cas de survenance d'un évènement réunissant les caractères de la force majeure au sens du présent contrat, d'une part, et affectant l'exécution des obligations d'une ou plusieurs partie(s), d'autre part, l'exécution du contrat peut être suspendue par la partie la plus diligente.

Les parties se rapprochent autant que de besoin et dans les meilleurs délais, à l'initiative de la partie la plus diligente, afin d'examiner les moyens de remédier aux conséquences de cette situation.

La survenance d'un cas de force majeure et la décision de suspendre le contrat sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception et sur le Portail.

**14.3.-** Le cas de force majeure, au sens du présent contrat, entraîne la suspension de l'exécution des obligations qui ne peuvent être exécutées en raison de la survenance du cas de force majeure.

## Article 15 Cession du contrat

Le présent contrat ne peut être cédé ou transféré à une personne morale tierce par une partie sans accord préalable et écrit de l'autre partie, sauf transmission à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative.

Nonobstant une transmission du présent contrat à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative, ladite transmission du présent contrat fait l'objet d'une information à l'autre partie avec les justificatifs nécessaires dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours à compter de la date à laquelle ladite transmission du contrat a eu lieu.

Sauf disposition légale impérative ou meilleur accord entre les parties, la cession du contrat

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

entraîne la cession de plein droit au cessionnaire des créances et dettes nées de l'exécution du présent contrat antérieurement à sa cession.

La transmission à titre universel du présent contrat ne s'oppose pas à sa caducité dès lors que la personne publique à laquelle il aurait été transmis n'assure pas l'entretien (nettoiement) de la voirie ou la collecte des déchets sur le territoire concerné.

## Article 16 Loyauté contractuelle

**16.1.-** Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme permettant à plusieurs personnes publiques ou privées de réclamer une rémunération pour les mêmes opérations de nettoiement ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément.

**16.2.-**Dans le cas où une autre personne morale réclamerait des soutiens pour les mêmes opérations de nettoiement ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément, ALCOME en informe la COMMUNE dans les meilleurs délais, selon les modalités de l'article 17. Les parties se réuniront et examineront la situation de bonne foi afin de déterminer l'unique personne publique bénéficiaire desdits soutiens.

**16.3.-** Sans préjudice de l'article 19 du présent contrat :

a) Si les soutiens visés à l'article 16.2 n'ont pas été déjà versés par ALCOME, ils seront réputés non exigibles et mis sous séquestre par ALCOME, jusqu'à ce que soit déterminée, par accord entre les personnes publiques qui les réclament ou par une décision de justice exécutoire l'unique personne publique créancière des soutiens contestés. La COMMUNE a seule la charge d'obtenir l'accord ou une décision de justice exécutoire la désignant comme bénéficiaire des soutiens visés à l'article 16.2.

b) Si les soutiens visés à l'article 16.2 ont déjà été versés par ALCOME à une autre personne publique avec laquelle ALCOME a conclu un contrat en application de son agrément, ALCOME est libérée du paiement desdits soutiens, la COMMUNE devant alors faire son affaire de les réclamer à la personne publique à laquelle ils ont déjà été versés.

## Article 17 Notification

Toute notification au titre du présent contrat est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception. La notification est considérée comme effective à la date de la première présentation dudit courrier. La notification est réalisée à l'adresse des parties mentionnées dans le présent contrat, sauf modification de ladite adresse. A ce titre, chaque partie s'engage à mettre à jour son adresse dans les meilleurs délais pendant toute la durée du contrat, via le Portail.

## Article 18 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité de l'arrêté du 23 novembre 2022, abrogation de l'arrêté du 23 novembre 2022, modification de l'arrêté du 23 novembre 2022, clauses réputées non écrites

**18.1** Le retrait ou l'abrogation de l'arrêté du 23 novembre 2022 ainsi que l'annulation ou l'illégalité totale ou partielle dudit arrêté ne rendent pas caduc le présent contrat.

En cas de décision définitive d'annulation totale ou partielle, de retrait ou d'abrogation de l'arrêté du 23 novembre 2022, ALCOME y remédiera en procédant aux modifications des conditions générales nécessaires au regard du nouvel arrêté ministériel portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ou des modifications qui seront apportées à l'Arrêté par l'autorité administrative compétente. Ces

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

modifications des conditions générales entrent en vigueur à la date d'annulation, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté susvisé, et sont mises en œuvre conformément aux articles 5 et 18.

**18.2** Toute modification ou évolution des cahiers des charges annexés à l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac susceptible d'affecter le présent contrat amènera ALCOME à faire application de l'article 5.4.

**18.3** Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent contrat autre que l'article 5 serait réputée non écrite ou annulée, ALCOME y remédiera en procédant à une modification des stipulations, sans que la validité du présent contrat ne soit affectée.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

## Chapitre III Résiliation, caducité, suspension, fin du contrat et règlement des différends/conflits/médiation

### Article 19 Caducité, résiliation, résolution

**19.1** Caducité de plein droit

a) Le présent contrat est caduc en cas de retrait ou d'annulation de l'agrément d'ALCOME, quelle que soit la cause du retrait ou de l'annulation. Le contrat prend alors fin de plein droit à la date de retrait de l'agrément ou à la date de la décision de justice annulant l'agrément d'ALCOME, ou encore à la date à laquelle la décision de justice reporte l'annulation de l'agrément d'ALCOME ou à l'expiration du délai accordé pour la régularisation de l'agrément, sans donner droit pour la COMMUNE à indemnisation de la part d'ALCOME autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

b) Le présent contrat est également caduc lorsque la COMMUNE n'assure plus ou sait qu'elle n'assurera plus la compétence en matière d'entretien (nettoiement) de la voirie ou de collecte des déchets sur son territoire et perd ou sait qu'elle va perdre son éligibilité au présent contrat.

La COMMUNE s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'elle sait qu'elle n'assurera plus la compétence en matière d'entretien (nettoiement) de la voirie ou de collecte des déchets sur son territoire ou de collecte des déchets, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

c) Dans l'hypothèse où la COMMUNE aurait conclu un contrat avec ALCOME sans disposer de la compétence nécessaire, et dès lors que celle-ci constitue un élément essentiel du consentement d'ALCOME, le contrat serait nul et non avenu.

**19.2** Résiliation pour modification des conditions générales

Dans le cas où la COMMUNE refuse une modification des stipulations en application de l'article 5.4, elle peut résilier le présent contrat de plein droit et sans que la résiliation puisse donner lieu à indemnité de l'une des parties envers l'autre. Ce droit à résiliation doit toutefois être exercé dans un délai de trente (30) jours à compter de la communication de l'avenant via le Portail.

La résiliation prend effet à la date de notification effectuée conformément à l'article 17 de la décision de résiliation.

**19.3** Résiliation pour faute

ALCOME pourra résilier le contrat après demandes répétées restées infructueuses adressées à la COMMUNE et tendant à la transmission de différentes pièces justificatives visées en annexe.

Constituent notamment des manquements grave le fait pour la COMMUNE de communiquer sciemment à ALCOME des informations erronées, de commettre à plusieurs reprises des manquements ou de ne pas affecter les soutiens versés/fournis par ALCOME à la lutte contre l'abandon irrégulier des mégots dans l'espace public.

En cas de manquement grave au présent contrat imputable à l'une des parties (ci-après la partie défaillante), et à défaut, pour la partie défaillante, après qu'elle ait été mise en demeure, d'avoir remédié au manquement constaté dans un délai de trente (30) jours, la partie non défaillante peut résilier de plein droit le présent contrat à l'expiration dudit délai. Le contrat

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

prend fin à la date de notification effective de la résiliation.

La mise en demeure et la décision de résiliation sont notifiées conformément à l'article 17, d'une part, et sur le Portail, d'autre part.

**19.4** Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement.

Les parties reconnaissent expressément que le présent contrat a été proposé dans l'hypothèse d'un demandeur unique à un agrément en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, et que l'agrément d'un(de) nouveaux éco-organisme(s) et système(s) individuels agréés exigent notamment de rééquilibrer les obligations entre ces éco-organismes et/ou systèmes individuels ou de prendre en compte la création d'un éventuel éco-organisme coordonnateur. C'est pourquoi :

a) ALCOME peut résilier le présent contrat de plein droit et sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE en conséquence de la délivrance d'un nouvel agrément à un tiers en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;

b) La COMMUNE peut résilier le présent contrat, sans ouvrir droit à indemnité, si elle souhaite conclure un contrat similaire avec une autre personne agréée.

La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours sous condition que la résiliation ait été notifiée conformément à l'article 17 au plus tard le 30 novembre de cette même année.

**19.5** Clause résolutoire

Lorsqu'il n'aura pas pu être mis fin à un Conflit de manière amiable concernant la COMMUNE ou toute autre personne tierce estimant être en mesure de réclamer un soutien/dispositifs pour les mêmes opérations, ALCOME pourra résoudre le présent contrat de plein droit et sans préavis, sans préjudice de son droit de demander réparation à la COMMUNE. Le contrat devrait en effet être regardé comme nul et non avenu. La résolution prend effet à la date de la notification effective de la résolution, conformément à l'article 17 et sur le Portail.

Il est expressément précisé que dès lors que la résolution du contrat découle de ce que la COMMUNE n'était pas éligible au présent contrat, ALCOME ne peut trouver aucune utilité dans le contrat résolu.

**19.6** Fin du contrat

a) A la fin du contrat pour quelle que cause que ce soit, la COMMUNE s'engage à communiquer dans les trente (30) jours calendaires tous les justificatifs, déclarations ou autres documents exigés par le présent contrat, quel que soit le terme auquel ces justificatifs et déclarations auraient dû être communiqués si le présent contrat s'était poursuivi.

ALCOME s'engage à établir un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE valant solde de tout compte dans les trente (30) jours suivants la réception des justificatifs, déclarations et documents susvisés.

A défaut de contestation dans un délai de trente (30) jours, le décompte devient définitif et la créance de la COMMUNE devient liquide et exigible.

La somme correspondante est réglée dans les trente (30) jours à compter de la réception du titre de recette de la COMMUNE.

b) Nonobstant la fin du présent contrat, lui survivent les stipulations nécessaires pour la bonne fin du contrat.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

**19.7** Suspension

Conformément aux articles 6,9, 12, 13, 14 et 20 l'exécution du contrat peut être suspendue.

Le présent contrat sera suspendu sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE, en cas de suspension de l'agrément d'ALCOME, autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

La suspension du contrat implique en particulier la cessation temporaire du versement des soutiens et de la fourniture de dispositifs, tant que la cause de la suspension n'a pas disparu.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

## Chapitre IV Règlement des Conflits, différends et Médiation

En cas de Conflit ou de différend, et sans préjudice du droit d'ALCOME de réclamer réparation pour le préjudice qui lui aurait été causé directement ou indirectement par ce Conflit ou ce différend, s'appliquent les règles suivantes de résolution :

### Article 20 Conflit

**20.1-** Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme permettant à plusieurs personnes publiques ou privées de réclamer des soutiens ou la fourniture de dispositif pour les mêmes opérations en matière d'entretien (nettoiement) de la voirie ou de collecte des déchets.

**20.2** Lorsqu'ALCOME a connaissance d'un conflit entre plusieurs personnes publiques estimant devoir être son cocontractant pour les mêmes soutiens et dispositifs, ou en cas de demande par une personne tierce de soutien/fourniture de dispositif pour les mêmes opérations en matière d'entretien (nettoiement) de la voirie ou de collecte des déchets, ALCOME en informe la COMMUNE dans les meilleurs délais.

Les parties se réuniront de bonne foi afin de déterminer l'unique personne publique bénéficiaire desdits soutiens.

L'exécution du contrat est alors suspendue tant qu'une issue n'est pas trouvée.

**20.3** Si les soutiens n'ont pas été déjà versés par ALCOME, ils seront réputés non exigibles et mis sous séquestre par ALCOME, jusqu'à ce que soit déterminée, par accord entre les personnes qui les réclament ou par une décision de justice exécutoire l'unique personne créancière des soutiens contestés. La COMMUNE a seule la charge d'obtenir l'accord ou une décision de justice exécutoire la désignant comme bénéficiaire des soutiens.

Si les soutiens visés aux articles 7 et 8 ont déjà été versés par ALCOME à une autre personne avec laquelle ALCOME a conclu un contrat en application de son agrément, ALCOME est libérée du paiement desdits soutiens, la COMMUNE devant alors faire son affaire de les réclamer à la personne tierce à laquelle ils ont déjà été versés.

**20.4** L'exécution du contrat reprend lorsque les personnes concernées font état d'un accord formalisé à ALCOME. Cet accord implique qu'aucune conséquence matérielle ou financière du conflit ne saurait peser sur l'éco-organisme, pour le passé ou pour l'avenir, de quelque manière que ce soit. Cet accord amiable ne peut contrevenir ni aux dispositions du présent contrat, ni à toute obligation légale ou réglementaire à laquelle est soumise ALCOME ou les personnes publiques en cause.

**20.5** Dans l'hypothèse où il ne pourrait être mis fin de manière amiable au conflit dans un délai de trois mois à compter de la date à partir de laquelle l'éco-organisme en a eu connaissance, ALCOME pourra mettre un terme anticipé au contrat conclu, sans versement de soutien, fourniture de dispositif ni aucune indemnité au bénéfice de la COMMUNE.

### Article 21 Différends et médiation

**21.1** Lorsque la COMMUNE estime qu'ALCOME ne respecte pas ses obligations, elle doit lui adresser conformément à l'article 17 une réclamation dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de naissance du différend, exposant les motifs du différend

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

et indiquant, le cas échéant, pour chaque chef de contestation, le montant des sommes réclamées et leur justification.

**21.2** Cette réclamation doit impérativement être effectuée avant toute émission d'un titre exécutoire ou saisine du juge compétent.

**21.3** ALCOME notifie sa décision dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du mémoire en réclamation. L'absence de notification d'une décision dans ce délai équivaut à un rejet.

**21.4** En cas de réclamation puis de rejet, la COMMUNE et ALCOME peuvent soumettre tout litige, controverse ou réclamation découlant de la formation du présent contrat, de sa validité, de son interprétation, de son exécution ou de son inexécution, de son interruption ou de sa résiliation, ou présentant un lien avec celui-ci à un processus de médiation visant à trouver un règlement amiable avec l'aide d'un médiateur.

a) Chaque Partie peut entamer un processus de médiation en transmettant à l'autre Partie une demande écrite de médiation (ci-après la « Demande de médiation ») indiquant l'objet du litige et une proposition de médiateur (ou un centre de médiation).

À défaut pour les parties de parvenir à désigner d'un commun accord un médiateur agréé dans les quinze jours suivant la date de la demande de médiation, chaque Partie peut présenter une demande de désignation d'un médiateur agréé directement auprès d'un centre de médiation de son choix dans un nouveau délai de quinze jours.

La médiation se déroule de manière confidentielle, sans porter atteinte aux droits des Parties.

b) La COMMUNE et ALCOME supporteront à parts égales les frais de la médiation et individuellement leurs propres frais.

Les règles applicables au processus de médiation seront celles du médiateur ou du centre de médiation désigné par les Parties.

La COMMUNE et ALCOME déclarent expressément que les délais de prescription sont suspendus à compter du jour de la 1ère réunion de médiation.

Si le litige n'est pas réglé dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date d'envoi de la demande de médiation à l'autre Partie, ou dans tout autre délai sur lequel les Parties sont susceptibles de s'être accordées, la juridiction compétente pourra être saisie du litige à la requête de l'une des Parties.

**21.5** Lorsque la COMMUNE envisage d'émettre un titre de recette pour un montant différent du montant liquidé par ALCOME ou pour un montant non liquidé préalablement par ALCOME, elle doit recourir à la médiation suivant les modalités décrites à l'article 21.4.

Elle prend l'initiative, avant toute émission d'un titre exécutoire, d'organiser la médiation avec un délai suffisant permettant à ALCOME, en cas d'échec de la médiation, de pouvoir contester le titre de recette au contentieux.

**21.6** Les différends qui n'auront pu être résolus amiablement dans le cadre de la médiation sont déférés devant la juridiction judiciaire territorialement compétente, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

## Chapitre V Propriété intellectuelle - RGPD

### Article 22 : Droit de propriété intellectuelle et conservation des données

**22.1** Droits de propriété intellectuelle

a) ALCOME demeure seule titulaire de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle, quelle qu'en soit leur nature. À l'exception des autorisations accordées ci-dessous, lesquelles s'interprètent de manière stricte et limitative, le contrat ne saurait ni constituer, ni être interprété comme emportant de manière expresse ou implicite, directement ou indirectement, un transfert de propriété ou une concession de licence sur ces droits de propriété intellectuelle.

b) La COMMUNE reconnaît notamment à ALCOME la qualité de producteur de base de données au sens de l'article L.341-1 du Code de propriété intellectuelle sur la base de données associée au Portail, aux fins de gérer les relations contractuelles entre ALCOME et les personnes publiques adhérentes.

Aux fins exclusives de l'exécution du présent contrat et pour sa durée, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut utiliser sans frais la base de données associée au Portail, dans la limite des fonctionnalités rendues accessibles par le Portail. L'accès et l'utilisation de la COMMUNE ou du GROUPEMENT sont strictement limités aux données, documents et informations suivantes :

a. Données brutes, déclarations et documents émanant de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, messagerie associée au Portail, de moins de trois ans ;
b. Documents relatifs au calcul des soutiens et à leur paiement émanant d'ALCOME, relatifs à la COMMUNE ou au GROUPEMENT, autres documents émanant d'ALCOME et à destination de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, de moins de trois ans.

c) La COMMUNE ne pourra citer la dénomination sociale d'ALCOME et/ou utiliser ses logos et visuels que sous réserve (i) d'obtenir l'accord exprès, préalable et écrit d'ALCOME et (ii) d'utiliser les logos transmis par l'autre Partie en conformité avec les Conditions Générales d'utilisation des contenus mis en ligne par ALCOME.

En cas d'expiration ou de résiliation du présent contrat, pour quel que motif que ce soit, la COMMUNE cessera immédiatement d'utiliser les signes distinctifs d'ALCOME et devra supprimer à ses frais lesdits signes de tout support de communication.

Dans l'hypothèse où du matériel portant la marque ou le logo d'ALCOME est mis à disposition de la COMMUNE, cette dernière peut néanmoins utiliser la marque et le logo conformément à l'usage prévu pour le matériel mis à disposition et aux Conditions Générales d'utilisation des contenus mis en ligne par ALCOME.

**22.2** Conservation des données

a) Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel

Les parties peuvent conserver à leurs propres frais, de plein droit et sans limite de durée sur tout type de support l'ensemble des informations échangées lors de la conclusion et de l'exécution du présent contrat et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

b) Conservation des données à caractère personnel

Au titre du présent contrat, directement ou indirectement (via des adresses de courrier électronique) figurent les noms, fonctions et coordonnées de contact de ses agents. La COMMUNE s'engage à ce qu'il s'agisse exclusivement d'adresses de courrier électronique et

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

de numéros de téléphones professionnels, que les agents concernés aient librement consentis au traitement par ALCOME de leurs données à caractère personnel transmises par la COMMUNE dans le cadre de l'exécution du présent contrat, et aient été informés de leur droit à retirer leur consentement, et de la modalité d'exercice de ce droit.

Les droits conférés par le règlement n°2016/679 aux agents de la COMMUNE dont des données à caractère personnel ont été communiquées à ALCOME dans le cadre du présent contrat, sont exclusivement exercés par l'intermédiaire de la COMMUNE. Lorsqu'un agent exerce un tel droit, la COMMUNE en informe immédiatement ALCOME, qui informe en retour dans les meilleurs délais la COMMUNE de la suite donnée par ALCOME. La COMMUNE s'engage à informer les agents concernés des modalités d'exercice de leurs droits.

**Pour ALCOME :**

Marie-Noëlle DUVAL

Directrice Générale

Fait à Paris

Le : [date de signature]

**Pour la Collectivité :**

[prénom signataire ] [Nom signataire ]

[Qualité signataire ]

Fait à [Ville]

Le : [date signature]

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

ALCOME
L'éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public

# ANNEXE A
# INFORMATIONS DEMANDEES SUR LA COMMUNE

**Partie 1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat**

- Nom de la COMMUNE
- Code INSEE/code SIREN
- Coordonnées (mail, adresse postale, téléphone)
- Nom, prénom, qualité du signataire de la convention
- Justificatif de la délégation de signature si le signataire n'est pas le maire
- Délibération exécutoire autorisant la conclusion du contrat

**Partie 2 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets**

Avez-vous une police municipale dans la commune ?

Si oui :

- Quelles sont les instructions spécifiques en matière de sanction des abandons de mégots dans l'espace public ?
- Nombre d'agents de police municipale ou gardes champêtres
- Instructions spécifiques

Si non, précisez comment vous appliquez les sanctions :

**Partie 3 : Etat des lieux relatif à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE**

a) Organisation de la salubrité publique (cocher plusieurs cases le cas échéant) :
   - Dans le cadre d'un service dédié au nettoiement ou à la propreté (hors déchets) ;
   - Dans le cadre d'un service dédié à la gestion des déchets ;
   - Dans le cadre d'un service dédié à la gestion de la voirie ;
   - Autre (préciser) :

b) Votre collectivité gère-t-elle elle-même la collecte de l'ensemble des corbeilles de rue sur votre territoire ?

Si oui

- Précisez la part prise en charge dans les différents services : Nettoiement / Gestion de la voirie / Gestion des déchets / Service espaces verts

Si non

- Renseignez les communes ou personnes publiques qui interviennent dans la collecte

Evaluez la part du budget de nettoyage/maintien de la propreté concerné par les voiries d'intérêt communautaire

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

**Partie 4 : Cartographie des hotspots, des espaces sans tabac et des dispositifs de rue**

Créer sur le portail les éléments cartographiques liés à votre structure : Hotspots :

- Libellé
- Taille estimée en m2
- Type de lieu (selon menu déroulant)
- Niveau de salissure/malpropreté (Très sale / sale / moyennement sale)
- Commentaire

Dispositif de rue :

- Adresse
- Coordonnées GPS
- Type de dispositif (selon menu déroulant)
- Type de lieu (selon menu déroulant)

Espaces sans tabac

- Délimitation de l'ensemble des zones frappées de l'interdiction

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

ALCOME
L'éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public

# ANNEXE B
# BILANS ANNUELS :

## Eléments à transmettre dans le bilan annuel, par utilisation du portail d'ALCOME* :

- Les justificatifs de la mise en œuvre des actions de publicités prévues à l'Article 3.5
- Cartographie des hotspots, des espaces sans tabac et des dispositifs de rue mise à jour
- Le bilan des actions conduites dans le cadre du plan de lutte contre l'abandon de mégots pour l'année N :
    - Actions de répression :
        - Arrêtés de police mis en place durant la période
        - Listes des arrêtés AOT durant la période
        - Le bilan des procès-verbaux dressés durant la période
    - Actions de sensibilisation et justificatifs associés :
        - Type d'action (selon menu déroulant)
        - Date et durée
        - Zone de l'action
    - Actions de nettoiement (justificatifs associés) :
        - Linéaire de voirie en km
        - Superficie des places publiques en km2
        - Superficie des espaces verts en km2
        - Modalités d'organisation du nettoiement (interne/externe/mixte ; moyens techniques et humains ; fréquence...)
- Le plan de lutte pour l'année N+1
- Modalités de mise en place de solutions de collecte des mégots :
    - Solution de collecte (en mélange / séparée ou mixte)
    - Tonnage (si connu)
    - Si les corbeilles sont vidées pendant les opérations de nettoyage, préciser le temps consacré à la collecte et au vidage des cendriers (% du temps de nettoiement)
- Bilan des demandes de fourniture ou de financement de dispositifs de rue de l'année incluant notamment :
    - Une copie de de tout document permettant de justifier du prix d'achat effectif du dispositif et la preuve de son paiement, ainsi qu'une fiche de présentation (avec photographie) du dispositif.
    - Une preuve de l'installation dudit dispositif (photographie, attestation...).
    - Une présentation des politiques de sensibilisation menées en matière d'installation et d'utilisation des dispositifs.
    - La liste de l'ensemble des dispositifs installés, de leur localisation et de leur capacité annuelle de collecte avec la date d'installation de chaque dispositif.

*Les éléments demandés au travers du bilan sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la filière et de la réglementation

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

# ANNEXE C
# MODALITES DE SOUTIEN OU DE LA MISE A DISPOSITION DE DISPOSITIFS DE RUE

**Nombre de dispositifs soutenus ou mis à disposition**

a) ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de dispositifs de rue associés aux corbeilles de rue dans la limite de 10 (dix) dispositifs pour 1000 (mille) habitants sur la durée de son agrément.

b) En complément de la mise à disposition sans frais ou du soutien à l'acquisition de dispositifs de rue associés aux corbeilles de rue, ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de cendriers de rue dans la limite d'1 (un) cendrier pour 1000 (mille) habitants sur la durée de son agrément.

c) Pour le calcul à l'échelle de la COMMUNE du nombre maximal de dispositifs de rue pouvant être mis à disposition sans frais ou acquis avec le soutien d'ALCOME, si le résultat n'est pas un nombre entier, il est arrondi au plus proche entier.

d) Si la COMMUNE est touristique au sens de l'article 4.3.1 du cahier des charges annexé (I) à l'Arrêté du 23 novembre 2022, le nombre maximal de dispositifs de rue pouvant être mis à disposition sans frais ou soutenus est respectivement modulé par l'application d'un coefficient de fréquentation touristique, le résultat étant arrondi au plus proche entier.

Le calcul du coefficient de fréquentation touristique repose sur quatre (4) paramètres :

- La population INSEE sans double compte.
- A : le nombre de chambres en hôtellerie classées et non classées.
- B : le nombre d'emplacements en terrain de camping.
- C : le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels.

Ce coefficient est calculé comme suit, directement à partir des données publiées par l'INSEE à la date de la première demande :

Indication d'Activité Touristique (IAT) = [(A x 2 lits) + (B x 3 lits) + (C x 5 lits)] / population INSEE sans double compte

Nombre maximal de dispositifs = nombre maximal fixé au point a) ou b) selon le type de dispositif x (1 + IAT) ».

e) En complément des dotations prévues au a) et au b) de la présente annexe, ALCOME pourra mettre à disposition sans frais des cendriers de rue destinés aux lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics. Ces cendriers seront mis à disposition en cohérence avec le recensement des hotspots effectué par la COMMUNE et dans la limite d'un cendrier de rue par Hotspot recensé dû à l'activité d'un lieu visé à l'article R.3512-2 du code de la santé publique.

**Implantation des dispositifs de rue**

Les dispositifs doivent être adaptés par la COMMUNE aux différentes configurations des Hotspots à traiter. La localisation des dispositifs de l'article 8 est convenue entre les parties, en cohérence avec le recensement exigé à l'article 6, et ne pourront en aucun cas être installés dans un espace frappé d'une interdiction de fumer.

Pour assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de collecte, ALCOME peut mettre à disposition sans frais une méthodologie ou des lignes directrices d'optimisation de l'implantation de ce dispositif de rue, que la COMMUNE s'engage à respecter.

**Modalités de mise à disposition de dispositifs de rue**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

Les dispositifs proposés en catalogue par ALCOME peuvent être commandés par la COMMUNE une fois par an ; la commande annuelle de la COMMUNE ne pourra pas porter sur plus de deux fournisseurs différents. Pour les COMMUNES des départements et régions d'outre-mer, ALCOME procédera autant que possible à un regroupement des prises de commande et des expéditions annuelles vers chaque territoire.

**Modalités du soutien à l'acquisition de dispositifs de rue**

Afin de participer au financement des dispositifs de rue, ALCOME verse à la COMMUNE un soutien à l'acquisition de dispositifs de rue par la COMMUNE. Ce soutien financier n'est pas cumulable avec la mise à disposition sans frais de dispositifs de rue.

a) Concernant les dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue, le soutien pour l'acquisition d'un dispositif est fixé à 42 € (quarante-deux euros) HT maximum pour les cendriers sur corbeilles d'une part et à 25 € (vingt-cinq euros) HT maximum pour les éteignoirs sur corbeille d'autre part.

b) Concernant les cendriers de rue, le soutien pour l'acquisition d'un cendrier est fixé à 250 € (deux cent cinquante euros) HT maximum.

c) Afin de bénéficier du soutien à l'acquisition du dispositif de rue, la COMMUNE doit présenter un dossier de demande et utiliser le portail internet sécurisé d'ALCOME. La COMMUNE s'engage à respecter ses obligations d'information envers ALCOME. A défaut, le versement du soutien est suspendu jusqu'à transmission de ces pièces. Les pièces du dossier de demande à transmettre à ALCOME par la COMMUNE sous peine d'irrecevabilité de la demande sont :

- Indication du nombre de dispositifs demandés
- Présentation du lien entre la déclaration des hotspots réalisée sur le portail ALCOME et les dispositifs demandés
- Confirmation de la prise en compte des recommandations techniques mises à disposition par ALCOME sur le portail. Exemples :
  - Possibilité de fixation du dispositif
  - Sécurisation du dispositif
  - Plan d'action de sensibilisation associé

d) La COMMUNE s'engage également à intégrer dans le bilan mentionné à l'article 6 pour l'année concernée par la demande de soutien, les documents mentionnés suivants :

- Une copie de de tout document permettant de justifier du prix d'achat effectif du dispositif et la preuve de son paiement, ainsi qu'une fiche de présentation (avec photographie) du dispositif.
- Une preuve de l'installation dudit dispositif (photographie, attestation...).
- Une présentation des politiques de sensibilisation menées en matière d'installation et d'utilisation des dispositifs.
- La liste de l'ensemble des dispositifs installés, de leur localisation et de leur capacité annuelle de collecte avec la date d'installation de chaque dispositif.

e) ALCOME verse annuellement le soutien, au vu des informations et éléments relatifs à l'année N transmis par la COMMUNE.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

ALCOME
L'éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public

# Annexe D
# Modalités 100 kg

Dans le cadre de sa contractualisation avec ALCOME, la collectivité peut faire une demande d'enlèvement de mégots massifiés. Cette demande est additionnelle aux soutiens financiers et matériels versés par ALCOME

Il est rappelé que **la collecte séparative des mégots n'est pas une obligation juridique** et **que les mégots peuvent être mélangés avec les ordures ménagères.** Il s'agit d'une option au contrat ALCOME au choix de la collectivité.

Sont à la charge de la collectivité :

- Le vidage des cendriers de rue ;
- La massification ;
- Le stockage des mégots uniquement dans les contenants mis à disposition, dans des conditions adaptées, dans un abri couvert et sans risque d'effraction ;
- Les respect de qualité :
  - ✓ Un taux d'impureté maximal de 5% par contenant ;
  - ✓ Absence d'eau de pluie au fond des contenants et un taux d'humidité maximal de 10%.

Sont à la charge d'ALCOME :

- Le dépôt d'un ou plusieurs contenants vides adaptés en un seul point ;
- L'enlèvement des mégots massifiés, uniquement dans les contenants mis à disposition, à partir de 100 kg en un seul point ;
- Le remplacement des contenants pleins pour de nouveaux contenants vides ;
- Le traitement des mégots enlevés.

Le choix du prestataire revient à ALCOME après appel d'offre local et ne pourra être contesté par la collectivité. La grille de notation pour le choix du prestataire relève de critères : techniques ; financiers, environnementaux, sociaux. L'exutoire pourra être de la valorisation matière comme de la valorisation énergétique

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

ALCOME
L'éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public

# ANNEXE E
# RECOMMANDATIONS & BONNES PRATIQUES

## COMMUNICATION EN MATIERE DE SENSIBILISATION SUR LA PRESENCE DE MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC

### Partie 1 : Rappel du cadre légal & de la loi Évin

***La publicité autour des produits de tabac est strictement encadrée par la réglementation française et européenne. Elle s'applique également aux communications en lien avec le tabac et les mégots. La plus grande vigilance s'impose donc.***

En France, la loi n°76-616 du 9 juillet 1976, complétée par la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 (« Loi Évin »), interdit « toute propagande ou publicité, directe ou indirecte, en faveur du tabac ou des produits du tabac, ainsi que toute distribution gratuite ».

Cette interdiction est codifiée aux articles L.3512-1 à L.3512-9 du Code de la santé publique (« CSP »). Le CSP prévoit qu'est interdite « la propagande ou la publicité en faveur d'un organisme, d'un service, d'une activité, d'un produit ou d'un article autre que le tabac, un produit du tabac ou un ingrédient défini à l'article L. 3512-2 lorsque, par son graphisme, sa présentation, l'utilisation d'une marque, d'un emblème publicitaire ou un autre signe distinctif, elle rappelle le tabac, un produit du tabac ou un ingrédient défini à l'article L. 3512-2 ».

Toute activité de propagande ou de publicité directe ou indirecte du tabac, d'un produit du tabac ou des ingrédients tels que définis par le CSP est passible de sanctions pénales.

### Partie 2 : Quelques bonnes pratiques et recommandations

Afin de respecter le cadre légal, les bonnes pratiques et recommandations suivantes doivent être mises en œuvre :

- Respecter l'interdiction de propagande et de publicité autour du tabac notamment en n'incitant pas à l'achat ou à la consommation de produits du tabac.
- Aucune référence suggestive au tabac dans les communications, que ce soit par un graphisme, une présentation (communication sous la forme d'un paquet de cigarette), l'utilisation d'une marque de produits du tabac, d'un emblème publicitaire ou autre signe distinctif.
- Il est notamment proscrit de faire figurer des personnages (photographie ou dessin) fumant, tenant, jetant ou éliminant un mégot, sur les supports de communication.
- Aucune communication favorable autour du tabac ou des ingrédients de tabac.
    - Notamment, ne pas employer de termes ou slogans positifs quels qu'ils soient (ex. « c'est moche, mais c'est beau »), ni d'images positives. Il convient de rester objectif et neutre.
    - Ne pas présenter les produits du tabac comme éco-responsables.
- Éviter tout contenu ayant pour effet de banaliser ou normaliser la consommation de produits du tabac et/ou visant à déculpabiliser le fumeur.
- Insérer un message ou avertissement sanitaire sur les effets du tabac
- Donner des exemples concrets et chiffrés des effets sur l'environnement et des risques d'incendie liés à l'abandon des mégots.
- Ne faire aucune référence, de quelque façon que ce soit, aux fabricants, importateurs, distributeurs du tabac ou organisations affiliées, ou à l'éco- organisme, sauf de manière strictement informative.

***Les présentes recommandations ont un caractère général et ne sauraient être considérées comme une validation par Alcome des contenus produits.***
***Aussi, Alcome vous recommande de vous rapprocher de votre service ou conseil juridique pour valider avec lui le fond et la forme des éléments de communication pouvant relever de la loi Évin ou de toute autre règlementation.***

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

ALCOME
L'éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public

# ANNEXE F
# CHARTE DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du contrat (Ci-après le « Contrat »), conclu entre la société ALCOME SA (Ci-après « ALCOME ») et la Collectivités Locales (ci- après le « Partenaire »), chacune des Parties est amenée à avoir accès et à traiter des données à caractère personnel (ci-après les « Données »).

Chacune des Parties reconnait expressément agir en tant que responsable de traitement indépendant à l'égard des Données traitées aux fins du présent Contrat. A ce titre, chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, notamment le règlement européen 2016/679 (Ci-après le « Règlement ») et la règlementation française relative à la protection de telles Données. Les Parties conviennent que la présente Charte fait partie intégrante du Contrat.

## I. ARTICLE 1. Description du traitement objet du Contrat

Dans le cadre du Contrat conclu entre les Parties et du Système d'Information de l'éco-organisme, chacune des Parties s'engage à traiter les Données dans la limite de la finalité du traitement, qui est la suivante : la réalisation des missions confiées à ALCOME par son agrément et la mise en œuvre du contrat entre les Parties.

Les catégories de personnes physiques auxquelles se rapportent les Données sont les suivantes : Collaborateurs des Parties ou tiers devant intervenir dans la gestion des missions confiées par ALCOME en vue de la réalisation des objectifs qui lui sont confiés par son cahier des charges et son agrément.

Les Données traitées pourront être :

- l'identité : civilité, nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone (fixe et/ou mobile), numéro de télécopie, adresses de courrier électronique, identifiants, mots de passe, et dates de connexion au Système d'information, communiqués en application du Contrat, pourront faire l'objet de traitements et être utilisés par les services et personnes qui ont à les connaître, pour les finalités suivantes : gestion du Contrat, recouvrement, évaluation et gestion du risque, suivi du respect des obligations environnementales.
- Les données relatives au suivi de la relation : adresse de livraison, correspondances entre les Parties, échanges et commentaires des Parties.

## II. ARTICLE 2. Obligations des Parties

1. Périmètre des Obligations Chacune des Parties s'engage à :

- Traiter les Données uniquement pour la seule finalité identifiée au 1 ci-dessus ;
- Veiller pendant toute la durée du traitement au respect des obligations prévues par le Règlement et toute loi française s'y rapportant ou le complétant, notamment respecter l'obligation d'information des articles 13 ou 14 du Règlement en fonction de ce que les Données ont été collectées ou non auprès de la personne concernée ;
- Garantir la confidentialité des Données traitées ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données en vertu du Contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données dès la conception et de protection des Données par défaut.

2. Localisation du traitement de Données

Dans le cas où l'une des Parties opère un transfert de tout ou partie des Données ou y donne accès, y compris par simple mise à disposition, hors de l'Espace économique européen, cette dernière doit en informer au préalable l'autre Partie, et notamment indiquer les garanties appropriées mises en place.

3. Durée du traitement

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

Les données à caractère personnel recueillies seront conservées par les Parties pendant le temps nécessaire à l'exécution du Contrat et postérieurement en cas de différend dans le respect des obligations de conservation et de documentation résultant notamment du Code de Commerce, du Code des Impôts ainsi que de la législation bancaire et anti-blanchiment en vigueur.

4. Droit des personnes concernées

Chaque Partie peut, à tout moment, accéder aux données à caractère personnel la concernant ou concernant ses préposés, les faire rectifier, supprimer, s'opposer à ou limiter leur traitement, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par les autres Parties à des fins commerciales ou obtenir la liste des entités du groupe des autres Parties susceptibles d'être bénéficiaires desdites données à caractère personnel, ainsi que de récupérer les données à caractère personnel dans un format lisible par une machine en écrivant à l'adresse de domiciliation de l'autre Partie. Chaque Partie et/ou ses préposés ont en outre la faculté de saisir la CNIL de toute demande concernant les données à caractère personnel la concernant ou celles de ses préposés.

5. Coopération des Parties

Chacune des Parties s'engage à transmettre sans délai les demandes de personnes concernées à l'autre Partie, dans la mesure où ces demandes s'adressent également ou directement à l'autre Partie, à l'adresse communiquée.

6. Notification des violations de Données

En cas de violation des Données, la Partie concernée s'engage, à ses frais, à notifier ladite violation à l'autorité de contrôle et à la personne concernée, le cas échéant, conformément aux articles 33 et 34 du Règlement. Elle s'engage également à notifier dans les mêmes formes et selon les mêmes modalités cette violation à l'autre Partie.

7. Mesures de sécurité

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles de sécurité conformes à l'état de l'art le plus récent, adaptées aux risques pesant sur les Données, permettant de :

- Garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Permettant de rétablir la disponibilité des Données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

8. Sous-traitance

Toute sous-traitance de tout ou partie du traitement par une des Parties sera formalisée dans un contrat avec le sous-traitant en vertu duquel il sera imposé à ce dernier le respect des obligations relatives à la règlementation en matière de protection des données à caractère personnel. En particulier, tout Sous-traitant devra s'engager à apporter à la Partie avec laquelle il contracte, des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures de sécurité et de confidentialité techniques et organisationnelles.

9. Registre des catégories d'activités de traitement

Chacune des Parties déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement qu'elles effectuent.

10. Coordonnées des délégués à la protection des données personnelles

Référent chez ALCOME : Jean-François REY, rgpd@alcome.eco.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026315DEL-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026316DEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/316/DEL/3.2

### Séance du 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 29 | Votes pour : 29 |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE RUE DE VERDUN**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la ville souhaite céder l'immeuble, anciennement à usage de bureaux situé au 9, rue de Verdun, parcelle cadastrée section AR 124, d'une surface totale de 749 m² faisant actuellement partie du domaine privé communal.

Les étages sont libres depuis la relocalisation des services du rectorat. Le rez-de-chaussée est actuellement occupé par le centre médico-psychologique du centre hospitalier de Dieppe et des discussions sont menées pour les reloger au plus vite.

La petite maison située dans la cour intérieure et actuellement occupée par une association, fait partie du lot à vendre. Des discussions sont en cours pour les reloger.

Le bien à fait l'objet d'une première évaluation le 27 juin 2016 portant la valeur du bien à 450 000 €, puis une seconde estimation le 19 octobre 2022 portant la valeur vénale du bien (hors espace utilisé par la Ludothèque située au fond de la cour), à 246 000 €.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026316DEL-DE

Tenant compte de l'avis des domaines transmis à la ville le 28 juillet 2026, l'estimation est fixée aujourd'hui à environ 350 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité donne son accord pour :

- délibérer sur la cession de cet ancien immeuble appartenant à la ville.

- recevoir et à engager les discussions et négociations les plus avantageuses adaptées

- signer le compromis de vente à intervenir ainsi que l'acte de vente final sans nouvelle délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026317DEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/317/DEL/3.2

### Séance du 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 29 | Votes pour : 29 |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : CESSION D'UNE PARTIE DE L'AILE « EST » DE L'HOTEL DIEU**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la ville souhaite céder une partie de l'aile « Est » de l'Hôtel-Dieu en un lot, formé de la maison en colombage et de la maison en briques, situé sur une partie de la parcelle cadastrée section AP88. La surface mise en vente est de 260 m² au sol et de 501.5 m² de surface de planchers, faisant actuellement partie du domaine privé communal.

L'aile « Est » est inoccupée à ce jour.

Tenant compte de l'avis des domaines transmis à la ville le 28 juillet 2026, l'estimation est fixée aujourd'hui à 74 623.20 euros assortie d'une marge d'appréciation de 20%.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026317DEL-DE

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité donne son accord pour :

- délibérer sur la cession de ce lot appartenant à la ville,

- recevoir et à engager les discussions et négociations les plus avantageuses adaptées,

- signer le compromis de vente à intervenir ainsi que la division parcellaire et l'acte de vente final sans nouvelle délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026318DEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/318/DEL/4.1

### Séance du 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 29 | Votes pour : 29 |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – RECONDUCTION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE – SERVICE SPORTS/PROTOCOLES ET MANIFESTATIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les nécessités et la continuité du service Sports – Protocoles et Manifestations exigent l'emploi de personnel non permanent pour des besoins occasionnels (accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique).

A ce titre, il est proposé la prolongation d'un emploi non permanent d'adjoint technique (CDD initial du 19/05/2026 au 30/09/2026) pour le service Sports – Protocoles et Manifestations comme suit :

- 1 emploi d'adjoint technique contractuel (échelle C1) à temps complet
- Poste : Agent de manutention
- Rémunération : Echelon 1
- Durée : du 09/10/2026 au 30/11/2026

.../...

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026318DEL-DE

- Missions : Manutention du matériel de manifestation - Installations des diverses manifestations eudoises, pour le compte de la Ville et des associations - Mise en place des barrières et panneaux pour les arrêtés ou les plans de circulation - Aide logistique aux différents services municipaux et associations (transport, déménagement…) - Montage, démontage des chapiteaux, barnums - Transport et installation de matériels - Installation de mobiliers (tables, chaises, podium, chapiteaux, écran…), disposition de cloison

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité :

- donne son accord pour la création de l'emploi saisonnier,

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents nécessaires.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026319DEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/319/DEL/4.1

### Séance du 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 29 | Votes pour : 29 |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs de la collectivité dans le cadre de sa mise à jour (proportion des emplois budgétaires par rapport aux emplois pourvus),

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint d'animation (missions relevant de la filière Animation – Animateur périscolaire – catégorie C) à temps complet à compter du 01/11/2026,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07/10/2026,

.../...

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026319DEL-DE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs joint à la présente délibération comme suit :

- création de 2 emplois permanents d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet au 01/11/2026.
- suppression de 3 emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet au 01/11/2026.
- suppression de 3 emplois permanents d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet au 01/11/2026.
- suppression de 2 emplois permanents d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet au 01/11/2026.
- suppression de 2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet au 01/11/2026.
- suppression d'un emploi permanent d'éducateur des APS de 2ème classe (catégorie B) à temps complet au 01/11/2026.
- suppression de 2 emplois permanents d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet au 01/11/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- modifier le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus mentionnées,

- à signer tous les documents nécessaires à la création du poste et à la nomination du personnel.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217802556-20261022-2026319DEL-DE

**MAIRIE DE EU**

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Emplois permanents : fonctionnaires titulaires et stagiaires**

| Grades ou emplois au 01/11/2026 | Catégorie | Effectifs budgétaires TC | Effectifs pourvus TC | Effectifs budgétaires TNC | Effectifs pourvus TNC |
|---|---|---|---|---|---|
| Directeur Général des Services | A | 1 | 1 | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 43 → 37 | 27 | 0 | 0 |
| Attaché Principal | A | 4 | 3 | | |
| Attaché | A | 2 | 1 | | |
| Rédacteur Principal de 1ère classe | B | 4 | 3 | | |
| Rédacteur Principal de 2ème classe | B | 1 | 1 | | |
| Rédacteur | B | 4 | 3 | | |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe (échelle C3) | C | 7 | 7 | | |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe (échelle C2) | C | 8 → 5 | 2 | | |
| Adjoint administratif (échelle C1) | C | 12 → 9 | 6 | | |
| FILIERE TECHNIQUE | | 92 → 88 | 70 | 5 | 3 |
| Technicien principal de 1ère classe | B | 2 | 2 | | |
| Technicien principal de 2ème classe | B | 1 | 0 | | |
| Technicien | B | 1 | 1 | | |
| Agent de maîtrise principal | C | 9 → 7 | 4 | | |
| Agent de maîtrise | C | 9 | 8 | | |
| Adjoint technique principal de 1ère classe (échelle C3) | C | 21 | 16 | | |
| Adjoint technique principal de 2ème classe (échelle C2) | C | 14 → 12 | 8 | | |
| Adjoint technique (échelle C1) | C | 35 | 31 | 1 (30/35ème) | 0 |
| Adjoint technique (échelle C1) | C | | | 2 (20/35ème) | 2 |
| Adjoint technique (échelle C1) | C | | | 1 (25/35ème) | 1 |
| Adjoint technique (échelle C1) | C | | | 1 (24,5/35ème) | 0 |
| FILIERE SPORTIVE | | 1 → 0 | 0 | 0 | 0 |
| Educateur des APS de deuxième classe | B | 1 → 0 | 0 | | |
| FILIERE SOCIALE | | 5 → 4 | 3 | 0 | 0 |
| Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (échelle C3) | C | 4 | 3 | | |
| Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (échelle C2) | C | 4 → 2 | 0 | | |
| FILIERE CULTURELLE | | 18 | 14 | 0 | 0 |
| Conservateur du patrimoine en chef | A | 1 | 0 | | |
| Conservateur du patrimoine 1ère classe | A | 1 | 0 | | |
| Attaché principal de conservation du patrimoine | A | 2 | 2 | | |
| Attaché de conservation du patrimoine | A | 2 | 1 | | |
| Assistant de conservation du patrimoine | B | 1 | 1 | | |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (échelle C3) | C | 5 | 5 | | |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (échelle C2) | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint du patrimoine (échelle C1) | C | 5 | 4 | | |
| FILIERE ANIMATION | | 2 → 4 | 2 | 0 | 0 |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe (échelle C3) | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint d'animation (échelle C1) | C | 1 → 3 | 1 | | |
| FILIERE SECURITE | | 8 | 6 | 0 | 0 |
| Brigadier chef principal | C | 6 | 6 | | |
| Gardien-brigadier (échelle C2) | C | 2 | 0 | | |
| TOTAL GENERAL | | 172 → 161 | 122 | 5 | 3 |

TC : Temps complet
TNC : Temps non complet

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026319DEL-DE

**MAIRIE DE EU**

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Emplois permanents : fonctionnaires titulaires et stagi**

| AGENTS NON TITULAIRES | Catégorie | Affectation | Statut | CGFP |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| 1 rédacteur / TC | C | Enfance / Jeunesse | Contractuel | art.L332-8 |
| 4 adjoints techniques / TC | C | Enfance / Jeunesse | Contractuel | art.L332-8 |
| 2 adjoints d'animation / TC | C | Enfance / Jeunesse | Contractuel | art.L332-8 |
| | | | | |
| 1 assistant de conservation du patrimoine / TC | B | Archéologie | Contractuel | art.L332-8 |
| | | | | |
| 1 adjoint technique / TNC | C | Théâtre | Contractuel | art.L332-8 |
| 1 adjoint technique / TC | C | Théâtre | Contractuel | art.L332-8 |
| 1 adjoint technique / TC | C | Sport/Protocoles | Contractuel | art.L332-23 2° |
| 4 adjoints techniques / TNC (30h/35ème) | C | S.T. | Contractuel | art.L332-8 |
| 1 adjoint technique / TNC (30h/35ème) | C | S.T. | Contractuel | art.L332-8 |
| 1 adjoint technique / TC | C | S.T. | Contractuel | art.L332-23 1° |
| | | | | |
| 1 adjoint technique / TC | C | Culture/Communication | Contractuel | art.L332-14 |

| EMPLOIS AIDES | Catégorie | Affectation | Statut | CGFP |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

| CONTRAT D'APPRENTISSAGE | Catégorie | Affectation | Statut | CGFP |
|---|---|---|---|---|
| 1 apprenti | | ST | Contractuel | |
| 1 apprenti | | Culture/Communication | Contractuel | |

| DETACHEMENT | Catégorie | Affectation | Statut | CGFP |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

| DISPONIBILITE de droit ou sur demande | Catégorie | Affectation | Statut | CGFP |
|---|---|---|---|---|
| 1 adjoint administratif / TC (01/07/2014) | C | R.H. | Titulaire | |
| 1 adjoint administratif ppal de 2ème classe / TC (01/09/2016) | C | Mairie | Titulaire | |
| 1 adjoint technique ppal de 2ème classe / TC (06/09/2022) | C | ST | Titulaire | |
| 1 adjoint technique / TC (01/04/2014) | C | ST | Titulaire | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026320DEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/320/DEL/4.1

### Séance du 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 29 | Votes pour : 29 |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME – RISQUE PREVOYANCE -**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité avait adhéré à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » destinée à garantir le maintien de rémunération des agents en cas d'arrêt maladie. Cette convention conclue au 01/01/2020 arrive à échéance au 31/12/2026.

La loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection social complémentaire des agents territoriaux prévoit, à compter du 1er janvier 2029, la mise en place de contrats collectifs prévoyance à adhésion obligatoire des agents ainsi que le financement obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum de la cotisation due.

Pour la commune de EU, la convention de participation actuelle arrivant à son terme au 31/12/2026 doit donc être mise en conformité dès le 01/01/2027.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 5 L.O.
ID : 076-217602556-20261022-2026320DEL-DE

Toutefois, les décrets d'application liés à la loi du 22/12/2025 n'ayant pas encore été publiés, les délais nécessaires à la conduite d'une procédure de mise en concurrence ne permettent pas au CDG76 de proposer un nouveau contrat collectif couvrant la période du 01/01/2027 au 31/12/2028.

Afin néanmoins d'assurer la continuité de la couverture prévoyance des agents, le CDG76 offre aux collectivités la possibilité de rejoindre la convention de participation existante conclue avec la MNT pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2028 (convention mutualisée entre les CDG76, CDG61 et CDG14). Cette solution transitoire permettra de maintenir une couverture prévoyance aux agents tout en permettant aux collectivités et au CDG76 de mener une procédure de mise en concurrence pour le 01/01/2029 dans le respect de la loi du 22/12/2025.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation 2023 – 2028 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Prévoyance – Maintien de salaire » 2023 – 2028 :

Le contrat-groupe « Prévoyance » 2023 – 2028 prévoit une couverture minimale de 3 garanties (incapacité, invalidité et décès/PTIA) avec l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents. Les garanties de base obligatoires, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « Incapacité de travail » : 90% du TIN (traitement indiciaire net) + NBI
- la garantie « Invalidité » : 90% du TIN + NBI,
- la garantie « Décès » : capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » : 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « Prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT. Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent. L'aide financière mensuelle est devenue obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

.../...

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026320DEL-DE

# Délibération N° 2026/320/DEL/4.1

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « Santé » et « Prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/10/2026,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité donne son accord pour :

- adhérer à la convention de participation 2023 – 2028 pour le risque « Prévoyance – Garantie Maintien de salaire » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT à compter du 01/12/2026.

- accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

- fixer le niveau de participation financière de la collectivité à 16.64 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion et revalorisée en fonction des évolutions réglementaires (inflation, SMIC, valeur du point indice minimal de la fonction publique).

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026320DEL-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026321ADEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/321A/DEL/7.1

**Séance du 22 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 29 | Votes pour : 29 |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION**

Il est demandé l'accord du Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Sapeurs-Pompiers en Retraite pour un montant de 500.00€

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité attribue une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026321ADEL-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026321BDEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/321B/DEL/7.1

**Séance du 22 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 29 | Votes pour : 29 |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION**

Il est demandé l'accord du Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves école Brocéliande pour un montant de 150.00€

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité attribue une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026321BDEL-DE



Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026321CDEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/321C/DEL/7.1

**Séance du 22 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 29 | Votes pour : 29 |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION**

Il est demandé l'accord du Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Heures Musicales pour un montant de 350.00€

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité attribue une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026321CDEL-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026321DDEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/321D/DEL/7.1

**Séance du 22 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28 Déport Mme DUJEANCOURT |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION**

Il est demandé l'accord du Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à Culture et Bibliothèque pour Tous pour un montant de 1 941.60€

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité attribue une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026321DDEL-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026321EDEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/321E/DEL/7.1

**Séance du 22 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28 Déport Mme DUJEANCOURT |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION**

Il est demandé l'accord du Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Théâtre des Charmes pour un montant de 1 500.00€

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité attribue une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026321EDEL-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026321FDEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Délibération N° 2026/321F/DEL/7.1**

**Séance du 22 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28 Déport Mme BRIFFARD |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION**

Il est demandé l'accord du Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Handball Club de EU pour un montant de 1 500.00€

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité attribue une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026321FDEL-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026321GDEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Délibération N° 2026/321G/DEL/7.1**

**Séance du 22 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28 Déport Mme BRIFFARD |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION**

Il est demandé l'accord du Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Vélo Club Eudois et Breslois pour un montant de 500.00€

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité attribue une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026321GDEL-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026321HDEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/321H/DEL/7.1

**Séance du 22 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28 Déport M. QUENTIN |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION**

Il est demandé l'accord du Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis de Table Mers Tréport Eu pour un montant de 300.00€

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité attribue une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026321HDEL-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026321IDEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/321I/DEL/7.1

**Séance du 22 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 29 | Votes pour : 29 |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION**

Il est demandé l'accord du Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Aéroclub Eu Le Tréport Mers pour un montant de 1 000.00€

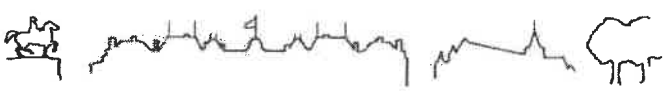
Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité attribue une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026321IDEL-DE



Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026321JDEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/321J/DEL/7.1

**Séance du 22 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 29 | Votes pour : 29 |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION**

Il est demandé l'accord du Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis Municipal de EU pour un montant de 600.00€

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité attribue une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026321JDEL-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026321KDEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/321K/DEL/7.1

**Séance du 22 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28 Déport M. LEROUX |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION**

Il est demandé l'accord du Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel Communal de EU pour un montant de 5 676.33€

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité attribue une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026321KDEL-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026321LDEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Délibération N° 2026/321L/DEL/7.1**

**Séance du 22 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 29 | Votes pour : 29 |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION**

Il est demandé l'accord du Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à Coutur'EU pour un montant de 200.00€

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité attribue une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026321LDEL-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026322DEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/322/DEL/7.1

### Séance du 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 29 | Votes pour : 29 |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : ADMISSION EN NON–VALEUR – BUDGET VILLE – AUTORISATION**

Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation des admissions en non-valeurs dont la somme s'élève à 2 975.94€ et à 275.48€.

2 975.94€ :

| | |
|---|---|
| Impayés cantine : | 1 490.21 € |
| Impayés garderie : | 85.24 € |
| Impayés emplacements publicitaires : | 108.00 € |
| Impayés occupation domaine public : | 232.00 € |
| Impayés autres : | 1 060.49 € |

(fourrière 338.94€, ordures ménagères 5.96€, remboursement salaire 715.59€)

../...

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026322DEL-DE

| | |
|---|---|
| 275.48€ : | |
| Impayés cantine : | 220.39 € |
| Impayés garderie : | 9.37 € |
| Impayés occupation domaine public : | 15.00 € |
| Impayés autres : | 30.72 € |
| (concession 29.50€, loyer 1.22€) | |

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité autorise les admissions en non-valeurs ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026323DEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/323/DEL/7.1

### Séance du 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 29 | Votes pour : 29 |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : CREANCES ETEINTES – BUDGET VILLE – AUTORISATION**

Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation des créances éteintes dont la somme s'élève à 1 881.26€ :

| | |
|---|---|
| Occupation du domaine public : | 834.00 € |
| Garderie : | 3.14 € |
| Cantine : | 270.12 € |
| Enseigne : | 774.00 € |

.../...

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026323DEL-DE

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité autorise les créances éteintes ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026323ADEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/323A/DEL/7.5

### Séance du 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 29 | Votes pour : 29 |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : VERSEMENT ANTICIPE D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2027 – SOUTIEN EXCEPTIONNEL A LA TRESORERIE DE L'ASSOCIATION CENTRE DES FONTAINES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'attribution des subventions et à l'exécution budgétaire ;

Vu les délibérations de convention N° 2024/115/DEL/1.4 pour le secteur enfance jeunesse, N° 2024/115/DEL1.4 pour la maison des jeunes et de la culture et 2024/117/DEL/1.4 pour l'auberge de jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil municipal ayant attribué à l'association Centre des Fontaines une subvention de fonctionnement de 80 000 € au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que l'association Centre des fontaines rencontre actuellement des difficultés financières importantes, qui fragilisent sa trésorerie et compromettent sa capacité à faire face à ses dépenses courantes ;

Considérant que ces difficultés affectent notamment sa capacité à assurer le paiement des salaires de ses employés, lesquels constituent une dépense essentielle au fonctionnement de l'association et à la continuité de ses activités ;

.../...

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026323ADEL-DE

Considérant que l'absence de trésorerie suffisante pourrait entraîner des retards dans le paiement des rémunérations et mettre en difficulté les salariés concernés, tout en fragilisant la poursuite des activités assurées par l'association au bénéfice de la population ;

Considérant que la Ville d'Eu, attentive à la situation de cette association et à la continuité des missions qu'elle assure sur le territoire communal, souhaite lui apporter un soutien financier anticipé afin de contribuer à la résolution de ses difficultés immédiates de trésorerie ;

Considérant qu'il est proposé, à titre exceptionnel, de verser en 2026 une avance de 20 000 € sur la subvention de fonctionnement susceptible d'être attribuée à l'association au titre de l'exercice 2027, afin de lui permettre de faire face prioritairement à ses échéances salariales ;

Considérant que les modalités budgétaires et comptables de cette opération ont été examinées avec le comptable public, lequel a donné son accord ;

Considérant que cette avance ne préjuge pas du montant de la subvention qui sera éventuellement attribuée au titre de 2027 et devra faire l'objet d'une régularisation dans le cadre des décisions budgétaires et financières applicables ;

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité :

- approuve le principe du versement, à titre exceptionnel, d'une avance de 20 000 € à l'association Centre des Fontaines, destinée à soutenir sa trésorerie et à lui permettre de faire face notamment au paiement des salaires de ses employés.

- précise que cette avance est versée en anticipation de la subvention de fonctionnement susceptible d'être attribuée au titre de l'exercice 2027, sous réserve de la validation préalable des conditions budgétaires et comptables applicables,

- précise que cette avance sera prise en compte lors de la détermination de la subvention éventuellement attribuée pour 2027 et qu'elle ne constitue pas un engagement de la commune à reconduire le montant de la subvention accordée en 2026.

- autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026324-BF

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/324/DEL/7.1

### Séance du 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 29 | Votes pour : 29 |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET VILLE**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Ville, comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|---|---|---|
| 2031 - chapitre 041 Frais d'étude | 7 803,00 | 2805 - Concessions | 2 840,42 |
| 21828 pr 211 - Acquisition et aménagement service jardin | 4 000,00 | 28128 - Autres agencements et aménagements | 85,67 |
| 2315 pr 74 Travaux assainissement pluvial | 3 000,00 | 281316 - Equipements du cimetière | 49,69 |
| | | 281318 -Autres bâtiments publics | 535,70 |
| | | 28152 - Installations de voirie | 186,99 |
| | | 281568 - Autre matériel et outillage incendie | 228,19 |
| | | 2815731 - Matériel roulant | 280,38 |
| | | 2815738 - Autre matériel et outillage de voirie | 721,32 |
| | | 28181 - Installations générales | 308,01 |
| | | 281828 - Autres matériels de transport | 57,94 |
| | | 281838 - Autre matériel informatique | 1 153,93 |
| | | 281848 - Mobilier | 63,61 |
| | | 28188 - Autres | 494,15 |
| | | 238 - chapitre 041 Avances versées sur commandes | 7 803,00 |
| **TOTAL** | **14 803,00** | **TOTAL** | **14 803,00** |

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026324-BF

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **Montant** | **Recettes** | **Montant** |
| 6811 - Dotation aux amortissements | 7 000,00 | 73118 - Autres contributions directes | 7 000,00 |
| 6541 - Créances admises en non valeur | 2 300,00 | 74718 - Autres | 22 300,00 |
| 65748 - Subvention association des Sapeurs-Pompiers en Retraite | 500,00 | | |
| 65748 - Subvention association des parents d'élèves école Broceliande | 150,00 | | |
| 65748 - Subvention les Heures Musicales | 350,00 | | |
| 65748 - Subvention Culture et Bibliothèque pour Tous | 1 941,60 | | |
| 65748 - Subvention Le Théâtre des Charmes | 1 500,00 | | |
| 65748 - Subvention Handball Club de EU | 1 500,00 | | |
| 65748 - Subvention Vélo Club Eudois et Breslois | 500,00 | | |
| 65748 - Subvention Tennis de Table Mers Tréport Eu | 300,00 | | |
| 65748 - Subvention Aéroclub Eu Le Tréport Mers | 1 000,00 | | |
| 65748 - Subvention Tennis Municipal de EU | 600,00 | | |
| 65748 - Subvention Amicale du Personnel Communal de EU | 5 676,33 | | |
| 65748 - Subvention Coutur'EU | 200,00 | | |
| 65748 - Associations diverses | - 14 217,93 | | |
| 65748 -Subvention Centre des Fontaines | 20 000,00 | | |
| TOTAL | 29 300,00 | TOTAL | 29 300,00 |

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité autorise la décision budgétaire modificative ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026325-BF

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/325/DEL/7.1

### Séance du 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 29 | Votes pour : 29 |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET MUSEE**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Musée, comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **Montant** | **Recettes** | **Montant** |
| 2031 - Etude | 16 450,00 | 001 - Solde d'éxécution de la section d'inv. | 12 000,00 |
| | | 281351- Bâtiments publics | 4 171,89 |
| | | 28188 - Autres | 278,11 |
| **TOTAL** | **16 450,00** | **TOTAL** | **16 450,00** |

.../...

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026325-BF

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **Montant** | **Recettes** | **Montant** |
| 6811 - Dotation aux amortissements | 4 450,00 | 6419 - Remboursements sur rémunérations | 4 450,00 |
| **TOTAL** | **4 450,00** | **TOTAL** | **4 450,00** |

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité autorise la décision budgétaire modificative ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-20263261-BF

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/326/DEL/7.1

### Séance du 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents :** M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 29 | Votes pour : 29 |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET CAMPING**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Camping, comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **Montant** | **Recettes** | **Montant** |
| 2188 - Autres matériels | 16,00 | 281838 - Autre matériel informatique | 16,00 |
| **TOTAL** | **16,00** | **TOTAL** | **16,00** |

.../...

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27.10.26
ID : 076-217602556-20261022-20263261-BF

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
| 6811 - Dotation aux amortissements | 16,00 | 73154 - Droits de place | 16,00 |
| TOTAL | 16,00 | TOTAL | 16,00 |

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité autorise la décision budgétaire modificative ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/327/DEL/7.5

**Séance du 22 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 29 | Votes pour : 29 |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : LIVRET DES TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATIONS**

Monsieur le Maire suggère d'apporter des changements au livret des tarifs municipaux, avec une mise en œuvre prévue pour le 2 janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité approuve les changements au livret des tarifs municipaux (joint à la présente délibération).

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

**Mis à jour à la suite de la délibération n°2026/327/DEL/7.3 du 22 octobre 2026**

**Tarifs applicables au 2 janvier 2027.**

VILLE D'EU

# TARIFS

# COMMUNAUX

**Mairie de la Ville d'Eu**
Rue Jean Duhornay - BP 38 - 76260 Eu
02 35 86 44 00
mairie-sg.eu@ville-eu.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

# SOMMAIRE

**TOURISME**
- Théâtre municipal ---- 3
- Musée Louis-Philippe ---- 3, 4
- Site archéologique de Bois l'Abbé ---- 4, 5
- Camping municipal du parc – Parc du château ---- 6, 7
- Aire de camping-cars ---- 7

**LOCATION DE SALLES** ---- 8, 9,10

**LOCATION DE VAISSELLE ET DE MATERIEL DES SALLES** ---- 11

**REMBOURSEMENT DU MATERIEL ET DE LA VAISSELLE CASSES** ---- 12, 13, 14

**TARIFS SCOLAIRES**
- Ramassage scolaire ---- 15
- Périscolaire – cantines scolaires ---- 16
- Périscolaire – Accueil du matin et accueil du soir ---- 16
- Périscolaire – Accompagnement aux devoirs ---- 17

**CIMETIERE CONCESSIONS ET VACATIONS FUNERAIRES**
- Concessions ---- 18
- Caveaux et monuments d'occasion ---- 18
- Taux des vacations funéraires ---- 18

**MISE A DISPOSITION DE MATERIEL** ---- 19, 20, 21

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** ---- 22, 23, 24

**PRESTATION DU PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL**
- Personnel technique communal ---- 25
- Déplacement de l'astreinte ---- 25
- Mise en sécurité de bien privés ---- 25
- Transport du matériel mis à disposition ---- 25

**FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE** ---- 26

**CONSOMMATIONS ET ALIMENTATION DES REGIES ANIMATION ET THEATRE MUNICIPAL** ---- 27

**ARTICLES PROMOTIONNELS ET VENTES DIVERSES** ---- 28, 29

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

# TOURISME

## THEATRE MUNICIPAL

**VISITES GUIDEES (1 h 30 maxi)**

GROUPE de 5 à 20 personnes

| | |
|---|---|
| Adultes (+ de 16 ans) | 3.00 € |
| Jeunes (6 à 16 ans) | 2.50 € |
| Enfant (0 à 6 ans) | gratuit |
| Tarif réduit (Pôle emploi, adulte handicapé, RSA sur présentation justificatif) | 2.00 € |

Gratuité de la visite dans le cadre d'une sortie scolaire associée à un spectacle.

**Appartements Louis XIII et Mélusine (artistes, invités à une manifestation...)**

| | |
|---|---|
| La chambre d'artistes : par personne et par nuit | 45.00 € |

## MUSEE LOUIS-PHILIPPE

**Pass Région « Pass culture » – « Ambassadeur 76 » - chèques vacances acceptés**

**INDIVIDUEL – visite libre**

| | |
|---|---|
| Adulte (+ de 16 ans) | 8.00 € |
| Adulte résidant à EU (+ de 16 ans) | 5.00 € |
| Jeune (6 à 16 ans) | 3.00 € |
| Etudiant (sur présentation de la carte) | 3.00 € |
| Amicale du personnel communal (sur présentation de la carte d'amicaliste) | 3.00 € |
| Pass musée + site archéologique du Bois l'Abbé (Briga) | 10.00 € |

**EN GROUPE DE 10 PERSONNES ET PLUS – visite guidée**

| | |
|---|---|
| Adultes (+ de 16 ans) | 6.00 € |
| Adultes résidant à EU (+ de 16 ans) | 3.00 € |
| Jeunes (6 à 16 ans) | 2.00 € |
| Etudiants | 2.50 € |

**Intervention d'un médiateur du patrimoine** 65.00 €/ heure
+ prise en charge des frais de déplacement par la structure demandeuse

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

**ANIMATIONS :**

Tarifs enfants (6 à 16 ans)
65 € par visite et atelier pour une classe (soit 55 € de prestation et 10 € au titre des frais de structure)

Tarifs scolaires de la ville d'EU (maternelles, primaires, collèges, lycées)
35 € par visite et par atelier pour une classe (soit 25 € de prestation et 10 € au titre des frais de structure)

**GRATUITÉ :**
- Enfants – de 6 ans
- Les professeurs,
- Les détenteurs d'une carte de Guide-Conférencier
- Handicapés (sur présentation de leur carte MDPH) et leurs accompagnateurs
- Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 12 mois)
- Conservateurs de collections publiques et membres de l'ICOM (sur présentation d'un justificatif)
- Journalistes et correspondants de presse dans l'exercice de leur fonction (sur présentation d'un justificatif)
- Membres de l'Association des Amis du Musée Louis-Philippe (sur présentation de la carte d'adhérent)
- Membres du Réseau des Musées de Normandie (sur présentation d'un justificatif)
- Pass Accueil Normandie
- Invités de la ville d'Eu (sur présentation de l'invitation ou de l'autorisation délivrée par le Maire, l'Adjoint chargé du Patrimoine, la Directrice Générale des Services, ex. : nouveaux mariés).

# SITE ARCHEOLOGIQUE DU BOIS L'ABBE

**« Pass culture », « Pass accueil Normandie », Chèques vacances acceptés**

**VISITE GUIDÉE :**

**INDIVIDUEL :**

| | |
|---|---|
| Adulte (+ de 14 ans) | 7.00 € |
| Jeune (6 à 14 ans) | 3.00 € |
| Etudiant (sur présentation de la carte) | 3.00 € |
| Enfant (- 6 ans) | gratuit |
| Pass site archéologique du Bois l'Abbé (Briga) + musée | 10,00 € |

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

**EN GROUPE DE 10 PERSONNES ET PLUS**

| | |
|---|---|
| Adultes (+ de 14 ans) | 6.00 € |
| Jeunes (6 à 14 ans) | 2.50 € |
| Etudiants (sur présentation de la carte) | 2.50 € |

**Intervention d'un médiateur du patrimoine** 65.00 €/ heure
+ prise en charge des frais de déplacement par la structure demandeuse

**GRATUITÉ :**
- Jeunes de moins de 6 ans
- Scolaires de la ville d'Eu (maternelles, primaires, collèges, lycées)
- Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 12 mois)
- Journalistes et correspondants de presse (sur présentation d'un justificatif)
- Invités de la Ville d'Eu (sur présentation de l'invitation ou de l'autorisation délivrée par le Maire, l'Adjoint chargé du Patrimoine, la Directrice Générale des Services)
- Agents communaux de la ville d'Eu
- Agents de la CCVS
- Handicapés (sur présentation de leur carte MDPH) et leurs accompagnateurs.

**ANIMATIONS A LA JOURNEE**

Panachage de différentes prestations (visite du site et du dépôt ; initiation aux techniques de fouilles archéologiques ; ateliers sur le thème des savoirs faire antiques (céramique, mosaïque, technique de la cire perdue, etc…) :

**Groupe de 15 adultes + de 14 ans (Comité d'entreprise, etc…)** 100.00 €
Prestation de 2 heures

**Groupe de 15 enfants maximum (6 à 14 ans)** 80.00 €
Prestation par atelier de 2 heures

**Groupe scolaires eudois 15 enfants maximum (maternelles, primaires, collèges, lycées)** 60.00 €
Prestation par atelier de 2 h

**Intervention d'un médiateur du patrimoine** 65.00 €*
Prestation d'une heure
*+ prise en charge des frais de déplacement par la structure demandeuse

**ESCAPE GAME**

| | |
|---|---|
| Adulte (+ de 14 ans) | 15.00 € |
| Enfant (de 8 à 13 ans) | 10.00 € |
| Enfant (- de 8 ans) | gratuit |

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

# CAMPING MUNICIPAL PARC DU CHÂTEAU

Accueil des nouveaux campeurs jusqu'à 19 heures

Les départs doivent se faire avant 11 heures.

| TARIFS POUR 1 JOURNEE ET 1 NUIT | 1/06 au 30/09 | 1/10 au 31/05 |
|---|---|---|
| **Emplacement pour une tente** sans branchement électrique | 5,50 € | |
| **Forfait tente** – L'emplacement + 1 branchement électrique + 1 véhicule et 1 campeur inclus | 20,50 € | |
| **Forfait caravane** – L'emplacement + 1 branchement électrique + 1 véhicule et 3 campeurs inclus | 30,00 € | |
| **Forfait camping-car** – L'emplacement incluant le véhicule + la borne de vidange + eau + 1 branchement électrique et 2 campeurs ***Du 1/10 au 31/05, 40 emplacements pour camping-cars sont disponibles.*** | 30,00 € | 19,00 € |
| Tente supplémentaire sur emplacement | 5,00 € | |
| Adultes et enfants + 12 ans | 5,00 € | |
| Enfants - de 12 ans | 3,00 € | |
| Par véhicule | 2,50 € | |
| Par animal (Chien ou chat) | 3,50 € | |
| Festivaliers agréés municipalité par personne pour maximum 2 nuits Sur réservation | 5,00 € | |

**Les tarifs comprennent une journée et une nuit, peu importe l'heure d'arrivée, la journée est à régler.**
**Taxe de séjour non comprise.**

| | |
|---|---|
| **BORNE ELECTRIQUE 16 ampères**<br>**Pour 1 journée + 1 nuit** | 7,50 € |

| JETONS - du 1/06 au 30/09 uniquement | L'unité |
|---|---|
| Machine à laver | 5,00 € |
| Sèche-Linge | 5,00 € |

| PRET DE MATERIEL - du 1/06 au 30/09 uniquement |
|---|
| Ballon de basket ou de volley (l'unité) |
| Grille barbecue (l'unité) |
| Raquette de tennis de table (l'unité) |

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

| BAGUETTE ET VIENNOISERIES du 1/06 au 30/09 uniquement et sur réservation la veille | |
|---|---|
| Baguette | 1.20 € |
| Croissant | 1.50 € |
| Pain au chocolat | 1.50 € |

**Paiements acceptés : CB, Chèques, espèces, chèques vacances, bons VACAF**

**A défaut de paiement, il sera procédé à l'application d'une majoration de 25 € par jour, en addition du tarif journalier. Un titre de recette sera ensuite émis.**

# AIRE DE CAMPING-CARS RUELLE SEMICHON

## 19 EMPLACEMENTS

| SERVICE | 1/06 au 30/09 | 1/10 au 31/05 |
|---|---|---|
| Stationnement + borne de vidange + eau + électricité / 24 heures | 16.00 € | 13.00 € |
| Distribution d'eau / 10 minutes | 3.50 € | 3.50 € |

Paiement par carte bancaire uniquement.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

# LOCATION DE SALLES

Les salles peuvent être louées :

- le week-end, samedi et dimanche, avec une prise des clés le vendredi après-midi et une remise des clés le lundi matin.
- à la journée en semaine

Un état des lieux écrit sera effectué à l'entrée et à la sortie de chaque réservation.

La réservation de salle ainsi que du matériel devra être formulée par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire, au minimum 3 semaines avant la date d'occupation.

La confirmation de la mise à disposition des locaux ne devient effective qu'après signature des deux parties du « contrat de location » et du « règlement intérieur ».

Les salles ne peuvent servir de « dortoir » à l'issue d'une manifestation.

Les pièces suivantes vous seront demandées pour confirmer les réservations :

- la copie **recto-verso** d'une pièce d'identité,
- une attestation de responsabilité civile et multirisque
- un chèque de caution « dommages » d'un montant de 400 €
- un chèque de caution « ménage » d'un montant de 120 €

Les cautions seront restituées si aucune observation n'est à formuler. Dans le cas contraire, les frais de remise en état, justifiés par la facture, seront déduits des cautions. Si les coûts de remise en état dépassaient desdites cautions, une facture de la différence sera établie au nom du locataire et il lui appartiendra de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.
Pour la caution « ***Ménage*** », en cas de non-respect, le chèque sera conservé et le coût des heures de ménage sera facturé.

Un acompte de 50 % du montant de la location sera demandé après la signature du contrat, le solde sera demandé dans le mois qui précède la location.

En cas d'intervention de l'astreinte des Services techniques, le soir et le week-end, pour non-respect du règlement intérieur des salles louées, seront facturés le déclenchement et chaque heure commencée (se référer à la rubrique « Prestation du personnel technique communal).

**Tout paiement s'effectuera au TRESOR PUBLIC à la réception des titres de recettes.**

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

## MODALITES SPECIFIQUES :

❖ **EN CAS DE LOCATION EN SEMAINE POUR PLUSIEURS JOURNEES CONSECUTIVES,** une réduction de 20 % sera appliquée sur le tarif de la deuxième, quatrième, sixième.... journée. Cette règle s'applique à toutes les salles.

❖ **ASSOCIATIONS EUDOISES**

**Les activités et les assemblées générales des associations eudoises** sont tenues prioritairement dans la **salle 2000. Cette salle leur est mise à disposition gratuite** sans rédaction de contrat.

**Si le nombre de participants attendu dépasse 80**, l'espace Morgan et Bourvil de la salle Audiard, ainsi que le Pavillon des ministres, seront mis à disposition sans frais.

**Une fois par an uniquement,** les associations dont le siège social est situé sur la Commune d'Eu pourront louer, à **demi-tarif** :

- la salle Michel Audiard,
- le Pavillon des Ministres,
- la Smala.

❖ **AGENTS DE LA COMMUNE DE EU**

**Une fois par an uniquement,** les agents communaux pourront louer, pour 150 € :

- le Pavillon des Ministres,
- la Smala.

**CAPACITE D'ACCUEIL DES SALLES**

| | |
|---|---|
| **Pavillon des ministres** | 70 personnes attablées ou 140 debout |
| **Théâtre du château** | 218 personnes assises |
| **La Smala** | 60 personnes attablées ou 90 debout |
| **Michel Audiard** | 600 personnes assises ou 450 attablées ou 800 debout |
| **Espace Ventura** | 50 assises ou 70 debout |
| **Espace Morgan** | 70 assises ou 100 debout |
| **Espaces Morgan et Bourvil** | 200 assises ou 300 debout ou 120 attablées |

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

| | TARIF WEEK-END (samedi et dimanche - prise des clés le vendredi après-midi et remise le lundi matin) | | | | | | | | TARIF JOURNALIER EN SEMAINE | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | PARTICULIER | | ASSOCIATION | | | | SOCIETE | | PARTICULIER | | ASSOCIATION | | | | SOCIETE | | SALONS ET PRESTATIONS PAYANTES |
| | audoise | non audoise | audoise - manifestation gratuite | audoise - manifestation payante | extérieure - manifestation gratuite | extérieure - manifestation payante | audoise | non audoise | audois | non audois | audoise - manifestation gratuite | audoise - manifestation payante | extérieure - manifestation gratuite | extérieure - manifestation payante | audoise | non audoise | Sociétés et/ou associations commerciales |
| PAVILLON DES MINISTRES | 400,00 € | 500,00 € | 250,00 € | 440,00 € | 500,00 € | 650,00 € | 500,00 € | 650,00 € | 270,00 € | 350,00 € | 155,00 € | 305,00 € | 370,00 € | 500,00 € | 380,00 € | 550,00 € | |
| THEATRE DU CHÂTEAU Frais régisseur en supplément | 550,00 € | 735,00 € | 365,00 € | 735,00 € | 735,00 € | 920,00 € | 800,00 € | 980,00 € | 350 € | 450 € | 350 € | 450,00 € | 450 € | 550 € | 500,00 € | 600,00 € | |
| SMALA | 300,00 € | 400,00 € | 200,00 € | 350,00 € | 400,00 € | 495,00 € | 400,00 € | 495,00 € | 220,00 € | 275,00 € | 150,00 € | 250,00 € | 275,00 € | 385,00 € | 275,00 € | 385,00 € | |
| MICHEL AUDIARD Ensemble cuisine comprise | 750,00 € | 900,00 € | 400,00 € | 650,00 € | 800,00 € | 950,00 € | 850,00 € | 1 050,00 € | 410,00 € | 550,00 € | 235,00 € | 470,00 € | 570,00 € | 750,00 € | 570,00 € | 750,00 € | 1 250,00 € |
| ESPACE VENTURA | | | 70,00 € | 135,00 € | 165,00 € | 210,00 € | 155,00 € | 210,00 € | | | 50,00 € | 105,00 € | 130,00 € | 160,00 € | 130,00 € | 160,00 € | |
| ESPACE VENTURA + CUISINE | | | | | | | | | 180,00 € | 200,00 € | 150,00 € | 180,00 € | 200,00 € | 250,00 € | 250,00 € | 300,00 € | |
| ESPACE MORGAN | | | | | | | | | 80,00 € | 100,00 € | 50,00 € | 70,00 € | 100,00 € | 150,00 € | 100,00 € | 150,00 € | |
| ESPACES MORGAN ET BOURVIL | | | | | | | | | 150,00 € | 180,00 € | 125,00 € | 165,00 € | 195,00 € | 230,00 € | 220,00 € | 270,00 € | |
| ESPACES MORGAN ET BOURVIL + CUISINE | | | | | | | | | 270,00 € | 350,00 € | 155,00 € | 200,00 € | 250,00 € | 300,00 € | 320,00 € | 350,00 € | |
| CHAPELLE DU COLLEGE | Salons avec ventes = 800 € la semaine<br>Manifestations payantes = 360 € par jour<br>+ chauffage du 1er novembre au 31 mars = 60 € par jour | | | | | | | | | | | | | | | | |
| GYMNASE rue de la République (Sans régie) | Forfait = 510 € | | | | | | | | | | | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

# LOCATION DE VAISSELLE ET DE MATERIEL DES SALLES

**En fonction de la vaisselle disponible dans ces salles (Fiche transmise avec le contrat de location de salle).**

| TARIF DE LA LOCATION | TTC par accessoire |
|---|---|
| Vaisselle diverse | 0,10 € |
| **AUTRE MATERIEL** | |
| Casserole | 5,00 € |
| Chaise bébé | 5,00 € |
| Cuillère en bois | 1,50 € |
| Entonnoir chinois | 5,00 € |
| Essoreuse pour 5 salades | 5,00 € |
| Faitout, marmite | 5,00 € |
| Louche | 3,00 € |
| Percolateur ou machine | 10,00 € |
| Pichet en verre | 2,00 € |
| Planche à découper | 4,00 € |
| Plat à four | 5,00 € |
| Plateau osier pour fromage | 8,00 € |
| Poêle | 5,00 € |
| **Disponible dans la salle Michel Audiard uniquement** | |
| Mange debout avec nappe | 5,00 € |
| Fontaine à punch de 70 litres | 30,00 € |
| Fontaine à cocktails de 8 litres en verre avec robinet | 5,00 € |
| Chaises bébé | 5,00 € |
| Petit Candy bar avec ses 6 bonbonnières et les pinces à bonbons | 10,00 € |
| Housses de chaises blanches lycra (lavage à la charge des locataires) | 1,00 € |
| Support pour 4 gâteaux | 10,00 € |
| Support pour 2 gâteaux | 5,00 € |

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

# REMBOURSEMENT DU MATERIEL ET DE LA VAISSELLE CASSÉS

En fonction de la vaisselle disponible dans les salles

| DESIGNATION | TTC |
|---|---|
| CHAISE BEBE | 80,00 € |
| CHAISE PLIANTE | 80,00 € |
| FONTAINE A PUNCH DE 70 LITRES VASQUE | 60,00 € |
| FONTAINES A COCKTAILS DE 8 LITRES EN VERRE AVEC ROBINET | 20,00 € |
| PETIT CANDY BAR AVEC SES 6 BONBONNIERES ET LES PINCES A BONBONS | 100,00€ LE CANDY<br>10,00 € LA BONBONNIERE |
| SUPPORT A GATEAUX | 20,00 € |
| HOUSSES DE CHAISES BLANCHES EN LYCRA | 3,50 € PERTE OU CASSE |
| CLOCHE MICRO ONDE | 10,00 € |
| MICRO ONDE | 120,00 € |
| PERCOLATEUR | 100,00 € |
| TABLE PLIANTE 122X76 | 80,00 € |
| TABLE BANQUET PLIABLE EN BOIS 1,83 x 0,76 | 170,00 € |
| **VERRES** | |
| CHOPE A BIERE | 4,00 € |
| FLUTE A CHAMPAGNE 20 cl | 3,50 € |
| VERRE APERITIF PETIT BALLON ((Ø 6cm) | 3,50 € |
| VERRE TUBE APERITIF/JUS DE FRUITS/PASTIS | 3,00 € |
| VERRE A VIN CUIT 12cl | 3,50 € |
| VERRE A VIN 19cl | 4,00 € |
| VERRE A EAU 24 cl | 4,00 € |
| VERRE A LIQUEUR | 4,00 € |
| **ASSIETTES** | |
| ASSIETTE PLATE | 5,00 € |
| ASSIETTE PLATE | 6,50 € |
| ASSIETTE A DESSERT | 4,00 € |
| ASSIETTE CREUSE | 6,50 € |
| **DESIGNATION** | **TTC** |
| **COUPELLES - BOLS** | |

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

| | |
|---|---|
| COUPE POUR SORBET | |
| **COUVERTS** | |
| CUILLERE A SOUPE | 4,20 € |
| CUILLERE A CAFE OU A DESSERT | 2,40 € |
| COUTEAU DE TABLE | 4,20 € |
| COUTEAU A POISSON | 4,50 € |
| FOURCHETTE DE TABLE | 4,20 € |
| FOURCHETTE A POISSON | 4,50 € |
| **CAFE - THE** | |
| SOUS-TASSE | 6,00 € |
| TASSE A CAFE | 6,00 € |
| **SALADIERS - PLATS - PLATEAUX** | |
| SALADIER INOX ((Ø 27,5 cm) | 18,00 € |
| LEGUMIER INOX OVALE ((Ø 42 cm) | 27,00 € |
| SALADIER EN VERRE (moyen) | 11,00 € |
| SALADIER EN VERRE (grand) | 12,00 € |
| PLAT INOX 60 cm | 19,20 € |
| PLAT INOX 50cm | 18,00 € |
| PLAT INOX 40cm | 17,00 € |
| PLAT OVALE INOX 46cm | 18,60 € |
| PLATEAU 45 X 35 cm | 5,00 € |
| **VAISSELLE POUR SERVICE** | |
| BROC A EAU INOX | 31,00 € |
| CORBEILLE A PAIN | 7,00 € |
| COUTEAU A PAIN - Lame 20 cm | 26,50 € |
| CUILLERE A SERVICE | 3,60 € |
| FOURCHETTE DE SERVICE | 3,60 € |
| PELLE A TARTE | 13,60 € |
| PICHET EN VERRE (1 litre) | 6,00 € |
| PLATEAU OSIER POUR FROMAGE | 23,00 € |

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

| DESIGNATION | |
|---|---|
| **MATERIEL POUR CUISINE** | |
| CASSEROLE (Ø 20 cm) | 40,00 € |
| CASSEROLE (Ø 30 cm) | 66,00 € |
| CASSEROLE (Ø 40 cm) | 72,00 € |
| POISSONNIERE | 120,00 € |
| COUTEAU DE CUISINE - Lame 30 cm | 25,50 € |
| COUTEAU DE CUISINE - Lame 25 cm | 29,00 € |
| COUTEAU DE CUISINE - Lame 20 cm | 19,00 € |
| COUTEAU DE CUISINE - Lame 19 cm | 19,00 € |
| COUTEAU DE CUISINE - Lame 15 cm | 25,50 € |
| CUILLERE EN BOIS | 8,50 € |
| ECUMETTE ((Ø 20 cm) | 17,50 € |
| ECUMETTE ((Ø 10 cm) | 11,00 € |
| ENTONNOIR CHINOIS | 17,50 € |
| ESSOREUSE A SALADE (5 salades) | 210,00 € |
| FOUET (25 cm) | 12,00 € |
| FOURCHETTE CUISINE POUR DECOUPE | 24,00 € |
| LOUCHE ((Ø 10 cm) | 21,00 € |
| LOUCHE ((Ø 7 cm) | 14,50 € |
| MARMITE TRAITEUR (Ø 40 cm-h 45cm) | 360,00 € |
| MARMITE TRAITEUR (Ø 40 cm-h 40cm) | 350,00 € |
| MARMITE TRAITEUR (Ø 40 cm-h 20cm) | 210,00 € |
| MARMITE TRAITEUR (Ø 36 cm-h 36cm) | 295,00 € |
| PLANCHE A DECOUPER 70 x 40 cm | 54,00 € |
| PLAT A FOUR 46 cm | 66,00 € |
| POELE (Ø 24cm) | 48,00 € |
| POELE INOX (Ø 30cm) | 111,00 € |
| POELE (Ø 32cm) | 72,00 € |

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

# TARIFS SCOLAIRES

## RAMASSAGE SCOLAIRE

| | Tarif de la Région Normandie | Tarif de la Région Normandie<br>Quotient familial<br><500€<br>(50% du tarif de la Région) | Participation de la Mairie<br>(réduction de 50 %) | Tarif Ville d'Eu<br>après réduction | Tarif avec majoration de la Région<br>+ 20 € |
|---|---|---|---|---|---|
| **ELEVES EUDOIS** | | | | | |
| Elève d'école maternelle et primaire | 65 € | 32,50 € | 32,50 € si QF < à 500 €<br>ou<br>16,25 € si QF > à 500 € | 32,50 €<br>ou<br>16,25 € | 52,50 €<br>ou<br>36,25 € |
| Collégien | 130 € | 65 € | 65 € si QF < à 500 €<br>ou<br>32,50 € si QF > à 500 € | 65 €<br>ou<br>32,50 € | 85 €<br>ou<br>52,50 € |
| **ELEVES NON EUDOIS Résidant dans le département** | | | | | |
| Elève d'école maternelle et primaire | 60 € | 30 € | | | 80 €<br>ou<br>50 € |
| Collégien | 125 € | 62,50 € | | | 145 €<br>ou<br>82,50 € |
| **ELEVES NON EUDOIS Résidant hors département** | | | | | |
| Elève d'école maternelle, primaire, collégien | 300 € | | | | 320 € |

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

# PERISCOLAIRE – CANTINES S[illegible]

| PRIMAIRES | | | Eudois | | | Non Eudois | Exceptionnel |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Tranches | Fourchettes | % | 1er enfant | 2ème enfant | 3ème enfant | | |
| 1 | 0€ < QF < 250€ | 80% | 0,62 | 0,56 | 0,53 | | |
| 2 | 251€ < QF < 350€ | 65% | 1,10 | 0,96 | 0,91 | | |
| 3 | 351€ < QF < 450€ | 40% | 1,87 | 1,68 | 1,59 | 3,62 | 4,14 |
| 4 | 451€ < QF < 580€ | 25% | 2,33 | 2,10 | 1,99 | | |
| 5 | QF > ou = à 581€ | 100% | 3,11 | 2,80 | 2,65 | | |

| MATERNELLES | | | Eudois | | | Non Eudois | Exceptionnel |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Tranches | Fourchettes | % | 1er enfant | 2ème enfant | 3ème enfant | | |
| 1 | 0€ < QF < 250€ | 80% | 0,56 | 0,51 | 0,48 | | |
| 2 | 251€ < QF < 350€ | 65% | 0,96 | 0,87 | 0,82 | | |
| 3 | 351€ < QF < 450€ | 40% | 1,65 | 1,49 | 1,41 | 3,21 | 3,62 |
| 4 | 451€ < QF < 580€ | 25% | 2,07 | 1,87 | 1,75 | | |
| 5 | QF > ou = à 581€ | 100% | 2,76 | 2,49 | 2,35 | | |

Quotient familial CAF au 1er janvier de l'année N.

AUTRES TARIFS :
- Adulte ..... 5,50 €
- Projet d'Accueil individualisé (périscolaire pause méridienne) ..... 1,80 €

# PERISCOLAIRE
# ACCUEIL DU MATIN ET ACCUEIL DU SOIR

| | | | Eudois | | | Non Eudois |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Tranches | Fourchettes | % | 1er enfant | 2ème enfant | 3ème enfant | |
| 1 | 0€ < QF < 250€ | 80% | 0,34 | 0,29 | 0,27 | |
| 2 | 251€ < QF < 350€ | 65% | 0,65 | 0,59 | 0,56 | |
| 3 | 351€ < QF < 450€ | 40% | 0,98 | 0,88 | 0,84 | 1,87 |
| 4 | 451€ < QF < 580€ | 25% | 1,30 | 1,17 | 1,11 | |
| 5 | QF > ou = à 581€ | 100% | 1,65 | 1,49 | 1,41 | |

Quotient familial CAF au 1er janvier de l'année N.

Un tarif dégressif est appliqué :
-10% pour le deuxième enfant
-15% pour le troisième enfant

- La garderie fonctionnera chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire
- Les horaires seront les suivants : 7h30-8h30 et 16h30-18h30
- Les parents seront dans l'obligation de venir chercher leurs enfants à 18H30 dernier délai
- Tout dépassement de l'horaire de fermeture entraînera un surcoût forfaitaire fixé 4,95 € par enfant eudois et 5,61 € par enfant non-eudois
- Toute plage commencée est due
- La garderie sera ouverte aux élèves des écoles publiques : Mélusine, Primevère et Brocéliande
- Le goûter n'est pas fourni
- Il n'y a pas de passerelle entre l'accueil aux devoirs et l'accueil du soir

Un pointage quotidien sera effectué et une facture envoyée aux familles.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

# PERISCOLAIRE
# ACCOMPAGNEMENT AUX DEVOIRS
# (de 16H15 à 18h00)

| | | | Eudois | | | Non Eudois |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Tranches | Fourchettes | % | 1er enfant | 2ème enfant | 3ème enfant | |
| 1 | 0€ < QF < 250€ | 80% | 0,61 | 0,55 | 0,51 | |
| 2 | 251€ < QF < 350€ | 65% | 1,07 | 0,97 | 0,90 | |
| 3 | 351€ < QF < 450€ | 40% | 1,84 | 1,66 | 1,47 | 3,57 |
| 4 | 451€ < QF < 580€ | 25% | 2,29 | 2,07 | 1,93 | |
| 5 | QF > ou = à 581€ | 100% | 3,06 | 2,76 | 2,57 | |

Quotient familial CAF au 1er janvier de l'année N.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

# CIMETIERE – CONCESSIONS ET VACATIONS FUNERAIRES

## CONCESSIONS

| Concessions | 30 ans | 50 ans |
|---|---|---|
| 2m² | 350 € | 550 € |
| 4 m² | 650 € | 1050 € |
| 1 m² cave urne | 250 € | 400 € |
| Columbarium | 750 € | 950 € |
| Carré des enfants | 250€ | 400 € |

Caveau provisoire pour un mois : 30 €

Exhumation : 100 €

Jardin du souvenir : 65 € avec inscription sur registre

La gratuité est accordée pour la concession des enfants âgés de moins de 5 ans (sur dérogation du Maire), pour une période de 30 ans, au carré des enfants du cimetière.

| CAVEAUX ET MONUMENTS D'OCCASION | | |
|---|---|---|
| Caveau 1 place | 700 € | |
| Caveau 2 places | 1 000 € | |
| Caveau 3 places | 1 425 € | |
| Caveau 4 places | 1 845 € | |
| Caveau 5 places | 2050 € | |
| Caveau 6 places | 2 585 € | +100 € par place supplémentaire |
| Cavurne | 350 € | |
| Pierre tombale | 600 € | |
| Stèle | 600 € | |

## TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES

Vacations effectuées par la Police Municipale :
30 € la vacation

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

# MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Concernant la **main d'œuvre et le transport d'un chalet, podium roulant, chapiteau ou tonnelle**, se référer à la rubrique « **Prestation du personnel technique communal** ».

| | Hors fêtes publiques et marché de Noël | Marché de Noël | fêtes publiques organisées par la commune d'Eu |
|---|---|---|---|
| ***Assises et tables **** | | | |
| Banc de 3 m (5 personnes) | 2.50 € la journée | | |
| Banc de 2.20 m (4 personnes) | 2.00 € la journée | | |
| Chaise coquée beige | 1.00 € la journée | | |
| Table de 2.20 m sur pieds repliables (8 personnes) | 6.00 € la journée | | |
| Table de 3 m avec tréteaux (10 personnes) | 7.00 € la journée | | |
| ***Exposition et manifestation **** | | | |
| Barrière de police en 2 m (14 barreaux) | 2.00 € la journée | | |
| Lot de 2 grilles Expo en métal | 6.00 € la journée | | |
| Isoloir pour élection | 8.50 € la journée | | |
| Praticable intérieur avec 4 pieds (2 m2) | 3.00 € la journée | | |
| ***Chapiteaux et tentes de réception **** | | | |
| Chapiteau de réception 8 x 12 sans plancher - montage et démontage compris | 300.00 la journée et 400.00 € le week-end | | |
| Plancher bois de 2x2m soit 4 m2 | 6.00 € la journée | | |
| Tonnelle pliante 3 x 3 m avec 4 côtés | 50.00 € la journée | | 50.00 € |
| Tonnelle 5 x 5 m avec côtés | 150.00 € la journée | | |
| ***Podium et podium roulant **** | | | |
| Podium de plancher 10 m x 6 m (ou 4 m),<br>Longueur totale avec flèche (11 m x 2 m tout replié) | 300.00 € la journée ou week-end | | |
| Podium de plancher 6 m x 2.40 m<br>Longueur totale avec flèche 7 m x 2.40 m | 200.00 € la journée ou week-end | | |
| Podium réglable en hauteur de 6 m x 4.80 m avec escalier et garde-corps soit 28.8m2 | 5 € du m2<br>144.00 € la journée ou week-end | | |
| **Dispositif de chauffage pour chapiteau de réception *** | | | |
| Dispositif sans consommable | 25,00 € par jour | | |

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

*

**Assises, tables :**
**Un chèque de caution de 25%** du montant total de la location et libellé au nom du Trésor Public est demandée.
**Le retrait et le dépôt du matériel** se fait aux services techniques.

**Chapiteau de réception 8 m x 12 m, sans plancher, montage et démontage compris :**
**Un chèque de caution de 1 500 € €,** libellé au nom du Trésor Public et **une attestation d'assurance responsabilité civile** seront demandés.
**Il vous sera facturé le forfait transport A/R** dans la ville d'Eu + au kilomètre si extérieur à la commune **personnel** (se référer à la rubrique « Prestation du personnel communal »).

**Podium 6 m x 2,40 m (Barnum) – Longueur totale avec flèche 7 m x 2,40 m :**
**Un chèque de caution de 800 €,** libellé au nom du Trésor Public et **une attestation d'assurance responsabilité civile** seront demandés.
**Le chargement** est effectué par les moyens techniques de la ville.
**Le déchargement** sera effectué par le loueur.
**Il vous sera facturé le forfait transport A/R** dans la ville d'Eu + au kilomètre si extérieur à la commune + **la prestation du personnel** (se référer à la rubrique « Prestation du personnel communal »).

**Podium roulant 10 m x 6 m (ou 4 m) – Longueur totale avec flèche 11 m x 2 m tout replié :**
**Un chèque de caution de 1 500 € €,** libellé au nom du Trésor Public et **une attestation d'assurance responsabilité civile** seront demandés.
**Le chargement** est effectué par les moyens techniques de la ville.
**Le déchargement** sera effectué par le loueur.
**Il vous sera facturé le forfait transport A/R** dans la ville d'Eu + au kilomètre si extérieur à la commune + **la prestation du personnel** (se référer à la rubrique « Tarif pour prestation du personnel communal »).

**Dispositif de chauffage :**
**Un chèque de caution de 100 €,** libellé au nom du Trésor Public et **une attestation d'assurance responsabilité civile** seront demandés.
Le retrait et le dépôt du matériel à lieu aux services techniques.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

| | Hors fêtes publiques et marché de Noël | Marché de Noël | fêtes publiques organisées par la commune d'Eu |
|---|---|---|---|
| **Chalets - sans restauration *** | | | |
| Chalet de 3,00 mètres | 100 € la journée | 250 € les 5 jours | 70 € la journée |
| Chalet de 3,50 mètres | | 300 € les 5 jours | |
| Chalet de 4,00 mètres | 120 € la journée | 350 € les 5 jours | 90 € la journée |
| Chalet de 4,50 mètres | 150 € la journée | 400 € les 5 jours | 100 € la journée |
| Prix de location exceptionnel pour 1 mois sur le territoire de la commune | 500 € | | 300 € |
| **Chalets - pour restauration *** | | | |
| Chalet de 3,00 mètres | | 450 € les 5 jours | |
| Chalet de 3,50 mètres | | 500 € les 5 jours | |
| Chalet de 4,00 mètres | | 550 € les 5 jours | 100 € la journée |
| Chalet de 4,50 mètres | | 600 € les 5 jours | |

*

**Chalets :**
**Cautions** – deux chèques libellés au nom du Trésor Public seront demandés :
- 150 € caution « dommage »
- 50 € caution « ménage »

ainsi **une attestation d'assurance responsabilité civile.**

**Marché de Noël et fêtes publiques organisées par la commune d'Eu :**
La location du chalet inclus la redevance liée à l'occupation du domaine public
Une réduction de 50 € est accordée aux commerçants et exposants eudois sur la location du stand ou d'un chalet.
Pour les associations eudoises, la gratuité ou le demi-tarif pourra être accordé sur décision du Monsieur le Maire.
En cas d'annulation de la manifestation, pour cause d'intempéries, des dégressivités pourront être accordées sur décision de Monsieur le Maire.

**Transport des chalets lors d'une mise à disposition extérieure à la commune**
Le chargement est effectué par les moyens techniques de la ville.
Le déchargement sera effectué par le loueur.
Il vous sera facturé le forfait transport A/R dans la ville d'Eu + au kilomètre si extérieur à la commune + la prestation du personnel (se référer à la rubrique « Prestation du personnel communal »).

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

# OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Un chèque de caution** de 300.00 € libellé au nom du Trésor Public est demandé.
**Facturation minimum** : 1 m² et une journée.
**Paiement comptant à la réservation.**

Toute période entamée est due dans son intégralité.
Tout métrage sera arrondi au métrage supérieur.
L'application d'un droit de place ne vaut pas acceptation du dispositif constaté, une demande préalable est à déposer aux services techniques.

**Demande de prolongation :** à effectuer au minimum 7 jours avant la date de fin de l'autorisation d'occupation du domaine public.

La facturation sera automatiquement effectuée selon cette déclaration dans un délai de 15 jours suivant la date prévisionnelle d'occupation du domaine public.
En cas d'annulation des travaux, il appartient au demandeur de nous en informer avant cette échéance, à défaut, aucun recours ne pourra être accepté.

Une gratuité pourra être accordée sur demande particulière adressée à Monsieur le Maire.

| MODE D'OCCUPATION | unité | Redevance |
|---|---|---|
| **COMMERCES NON SEDENTAIRES (hors marché hebdomadaire)** | | |
| Véhicule alimentaire (food truck, pizza...) | par véhicule | 100 € Service du midi et soir<br>60 € pour un service |
| | | 800 € l'année<br>(2 fois/semaine maxi) |
| Véhicule de vente hors alimentation (outillage, matelas, accessoires...) | par véhicule | 50 € la demi-journée |
| Fête foraine | le mètre linéaire | 3 € la journée |
| **Fêtes publiques organisées par la commune d'Eu** | | |
| Stand de 1,00 mètre linéaire | le mètre linéaire | 1,5 € par jour |
| **Marché hebdomadaire** | | |
| Abonnement - Emplacement fixe | le mètre linéaire | 10 € par mois ( 2,5 €/ml x 4 semaines) |
| | | 30 € le ml par trimestre<br>105 € les 3,5 ml au forfait au trimestre |
| Volant ou posticheurs - Sans emplacement fixe | le mètre linéaire | 3,50 € |
| Droit de raccordement à un branchement électrique | par prise | 5 € par demi-journée |

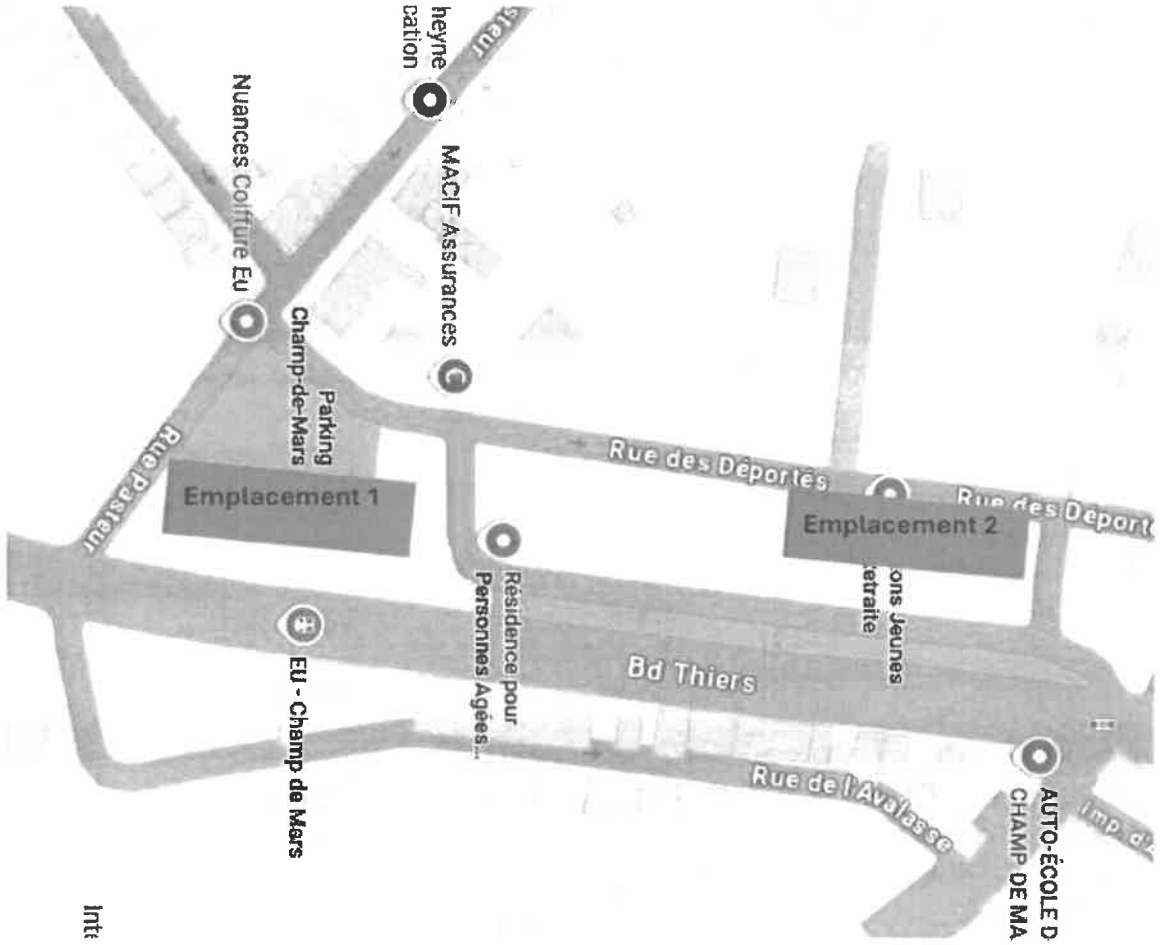
Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

| MODE D'OCCUPATION | unité | Redevance |
|---|---|---|
| **Marché de Noël** | | |
| Commerçant ayant sa propre structure | le mètre linéaire | 45 € pour les 5 jours |
| Stand de 3,50 mètres linéaires | 3,5 ml | 210 € les 5 jours |
| Stand de 5,00 mètres linéaires | 5,00 ml | 300 € les 5 jours |
| **Salon du bien-être et de la santé** | | |
| Stand de 2 mètres linéaires | 2,00 ml | 60.00 € |
| Stand de 3 mètres linéaires | 3,00 ml | 70.00 € |
| Stand de 4 mètres linéaires | 4,00 ml | 80.00 € |
| **DROIT DE RACCORDEMENT A UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE** | | |
| Raccordement branchement électrique | par prise | 5,00 € forfait<br>demi-journée uniquement |

| COMMERCES SEDENTAIRES<br>Zone hyper centre = place Guillaume le Conquérant, rues Paul Bignon, de l'Abbaye et Charles Morin | | |
|---|---|---|
| Terrasse couverte et fermée hors zone hyper centre | le m² | **Forfait annuel** 75 € |
| Terrasse couverte et fermée dans zone hyper centre | le m² | **Forfait annuel** 90 € |
| Terrasse non-couverte et non-fermée | le m² | **Forfait annuel** 55 € quel que soit la zone |
| Trottoir occupé | le m² | **Forfait annuel** 55 € quel que soit la zone |
| Occupation supplémentaire du domaine public | le m² | 2,5 € **par jour** |
| **AUTRES OCCUPATIONS** | | |
| Bennes pour dépôt de matériaux et déchets (verts et autres) - **1 seule benne par jour** | par m² | 5,00 € |
| Echafaudage - Tous modèles<br>**Moins d'une semaine** | par mètre linéaire | 3,00 € par jour |
| Echafaudage - Tous modèles<br>**Au-delà d'une semaine** | par m² | 3,50 € applicable par tranches indivisibles de 7 jours |
| Toute occupation non prévue dans ce règlement | par m² | 2,50 € par jour |

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

| SPECTACLE ITINERANT SOUS CHAPITEAU - PLACE DU CHAMP DE MARS HORS FETE FORAINE | | |
|---|---|---|
| | **EMPLACEMENT 1 ou 2 *** | **EMPLACEMENT 1 + 2 *** |
| 1er jour | 75.00 € | 150.00 € |
| 2ème jour | 50.00 € | 100.00 € |
| 3ème jour | 25.00 € | 50.00 € |
| pour 3 jours de plus au maximum | 150.00 € | 300.00 € |



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

# PRESTATION DU PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL

| Fonctions | Prix horaire/agent |
|---|---|
| Electricien | 40,00 € |
| Entretien | 40,00 € |
| Jardinier/décor floral | 40,00 € |
| Manutentionnaire fêtes et cérémonies (y compris service) | 40,00 € |
| Menuisier | 40,00 € |
| Plombier | 40,00 € |
| Serrurier | 40,00 € |
| Police municipale | 40,00 € |
| Régisseur | 45,00 € |
| Régisseur lumière/son | 45,00 € |
| Service de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) | 65,00 € |
| Médiateur du patrimoine | 65.00 € |

- **Déplacement de l'astreinte des Services techniques le soir et les week-ends pour non-respect du règlement intérieur des salles louées :**
  75 € pour le déclenchement et 50 € de l'heure (toute heure commencée est due)

- **Mise en sécurité de bien privés (habitation/commerce) :**
  75 € de déclenchement (matériel compris) et 30 € de l'heure (toute heure commencée est due).

| TRANSPORT (chalet, podium roulant, chapiteau ou tonnelle) | |
|---|---|
| Forfait Transport A/R dans la ville d'Eu | 25.00 € |
| Si extérieur à la commune, ajouter le tarif au kilomètre | 2.50€/km |

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

# FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE

| **CHIENS et/ou CHATS**<br>**Les frais facturés seront à régler en un seul paiement.** | |
|---|---|
| Frais d'entrée<br>+ recherche active des propriétaires<br>+ frais de personnel | 45.00 € |
| Frais de séjour par jour | 15,00 € |
| Frais vétérinaires | Selon les tarifs appliqués |
| Supplément « dangerosité » | 35,00 € |

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

# CONSOMMATIONS ET ALIMENTATION DES REGIES ANIMATION ET THEATRE MUNICIPAL

| DESIGNATION | TTC |
|---|---|
| **CONSOMMATIONS SANS ALCOOL** | |
| Boisson chaude (Café, thé, chocolat), la tasse | 1,50 € |
| Eau, la bouteille 0,50 cl | 1,00 € |
| Eau, la bouteille 1,50 cl | 2,00 € |
| Soda (Coca, Orangina...) 0,33 cl | 2,00 € |
| Soda (Coca, Orangina...) le verre 19 cl | 1,50 € |
| **CONSOMMATIONS AVEC ALCOOL** | |
| Bière 25 cl | 3,00 € |
| Bière 33 cl | 4,00 € |
| Bière spéciale 33 cl | 5,00 € |
| Champagne, la flute | 5.00 € |
| Champagne, la bouteille 75cl | 25,00 € |
| Cidre, le verre 19 cl | 2,00 € |
| Cidre, la bouteille 75cl | 7,00 € |
| Vin (rouge, blanc ou rosé) le verre 19 cl | 2,50 € |
| Vin (rouge, blanc ou rosé) la bouteille 75 cl | 12,00 € |
| Vin pétillant, la flute 17cl | 3,50 € |
| Vin pétillant, la bouteille 75 cl | 14,00 € |
| **ALIMENTATION** | |
| Pâtisserie (l'unité) | 3,50 € |
| Repas exposant salon et artiste (l'unité) | 19,50 € |
| Sandwich ou pain bagnat (l'unité) | 4,50 € |
| Soupe, le bol | 3,00 € |

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

# ARTICLES PROMOTIONNELS ET VENTES DIVERSES

| | |
|---|---|
| **BIJOUTERIE** | |
| Bagues | 18,00 € |
| Boucles abeilles | 20,00 € |
| Boucles couronnes (x4) | 25,00 € |
| Boucles couronnes perle | 20,00 € |
| Boucles vitrail | 35,00 € |
| Collier couronne | 25,00 € |
| Collier fleur de lys | 25,00 € |
| Collier vitrail | 35,00 € |
| Broche | 20,00 € |
| **CARNET DE NOTES** | |
| Carnet de notes | 4,50 € |
| **EPEES** | |
| Grande | 8,00 € |
| Petite | 4,00 € |
| **JEUX** | |
| 7 familles - A la découverte de la Normandie | 8,90 € |
| 7 familles - La Renaissance | 8,90 € |
| Tatouages Normandie | 3,90 € |
| **PAPETERIE** | |
| Carte postale (standard) | 0,80 € |
| Carte postale (grande) | 1,00 € |
| Marque page | 1,00 € |
| **SOUVENIRS** | |
| Dessous de plat | 6,90 € |
| Dessous de verre | 2,50 € |
| Dessous de verre (lot de 4) | 8,00 € |
| Médaille 34mm | 3,00 € |
| Magnet bois blanc ovale | 3,50 € |
| Magnet bois rectangulaire | 3,50 € |
| Mug | 10,00 € |
| Suspension de noël bois | 5,00 € |
| **LIVRES** | |
| 30 ans - Catalogue expo. | 5,00 € |
| Bienvenue en Normandie | 4,90 € |
| Château d'Eu - Brochure | 4,50 € |
| Donation du Dr Albert Court - Catalogue expo. | 5,00 € |
| Eu, un château dans l'art et dans l'histoire (d'Hervé Rabel) | 39,00 € |
| Guillaume le Conquérant | 4,90 € |

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

| LIVRES | |
|---|---|
| Histoire d'une restauration, Viollet-le-Duc et le château d'Eu - Catalogue expo. | 10,00 € |
| Le Brésil Impérial dans les collections du musée - Catalogue expo. | 5,00 € |
| Le Théâtre de la ville d'Eu en 3 actes - Brochure | 4,50 € |
| L'histoire de Jeanne d'Arc | 4,90 € |
| Tes premières recettes Normandes Volume 1 | 4,90 € |
| Tes premières recettes Normandes Volume 2 | 4,90 € |
| Voyage en terre littéraire - Catalogue expo. | 5,00 € |

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026327ADEL-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026328DEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/328/DEL/7.5

### Séance du 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28 Déport : M. DEVOGELAERE |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : THEATRE DU CHATEAU – DEMANDE DE SUBVENTIONS 2027 AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le théâtre du château est une scène conventionnée qui peut prétendre à des aides de l'Etat (DRAC) au titre du soutien à la création, la production et la diffusion du spectacle vivant, de la Région Normandie pour son fonctionnement, du Conseil départemental de Seine-Maritime au titre de l'aide aux lieux culturels de création et de diffusion et par tous autres projets.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026328DEL-DE

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité :

- sollicite les subventions au titre de l'année 2027 les plus élevées auprès de l'Etat, de la Région Normandie, du Conseil départemental de Seine-Maritime et d'autres partenaires,

- autorise M. Le Maire à signer les conventions nécessaires à l'obtention des subventions.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026329DEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/329/DEL/7.5

### Séance du 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 29 | Votes pour : 29 |
| Votes contre : | Abstentions : |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION POUR LE MUSEE LOUIS-PHILIPPE**

Le Projet Scientifique et Culturel du Musée Louis-Philippe a été validé durant l'été 2025. Ce document intègre le souhait de la collectivité propriétaire d'étendre la superficie du musée sur la totalité des espaces du château.

Cet agrandissement du musée est également un des axes importants de l'étude de redynamisation du centre-ville rendue fin 2024. La prochaine étape de ce projet doit se matérialiser sous la forme d'une étude de faisabilité et de programmation.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026329DEL-DE

Confiée au programmiste, l'étude de faisabilité (dite également « étude de définition ») permet, sur la base de l'ensemble de ces données, de fixer d'une part le coût approximatif du projet architectural et muséographique qui servira de base aux termes de l'appel à candidatures, d'autre part le coût estimatif du fonctionnement à prévoir.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter des aides publiques du montant le plus élevé possible pour le financement de cette étude.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 076-217602556-20261022-2026330DEL-DE

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

# VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/330/DEL/8.4

### Séance du 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents** : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme CUFFEL Virginie, Adjoints, Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. BAULT Titouan.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme DIOT Sylvie par Mme CUFFEL Virginie, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. PADE Ludovic par M. ROBIN Stéphane, M. BOINET Yves par M. DEVOGELAERE Robin, Mme DIEPPOIS Anthéa par M. DUCROIX Philippe, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme FERMENT Jenny.
**Le secrétariat a été assuré par** : Mme FERMENT Jenny.

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 15 octobre 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22 | Nombre de pouvoirs : 7 |
| Nombre de suffrages exprimés : 1 | Vote pour : 1 |
| Votes contre : | Abstentions : 28 |
| Quorum : Atteint | |

**Objet : RENOUVELLEMENT D'UN PARC EOLIEN DE QUATRE AEROGENERATEURS ET D'UN POSTE DE LIVRAISON SITUES A CRIEL-SUR-MER ET SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD – AVIS DE LA COMMUNE**

Il est indiqué par Monsieur le Maire qu'une consultation du public doit se dérouler concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CRIEL ENERGIES (groupe Valorem) relative au renouvellement d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison situés à CRIEL-SUR-MER et SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD.

Cette consultation est fixée du lundi 26 octobre 2026 au mardi 26 janvier 2027 à 17h00.

Selon la loi "industrie verte" du 23 octobre 2023, cette consultation durera trois mois pendant lesquels il pourra être possible de consulter le dossier de l'exploitant et de déposer des contributions. Les avis obligatoires des différents services de l'État et les éventuelles réponses de l'exploitant seront intégrés au site numérique dédié pendant la consultation.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20261022-2026330DEL-DE

La ville d'Eu étant située dans le rayon d'affichage prévu par les dispositions du code de l'environnement est concernée par le projet. Le dossier complet de consultation du public a été transmis par voie dématérialisée à la ville le 23 septembre 2026 et il a été précisé que la commune de Criel-sur-Mer et Saint-Martin-le-Gaillard seront sièges de la consultation et des permanences publiques.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement, il appartient à la ville d'Eu d'appeler le Conseil municipal à donner un avis sur le projet dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à la majorité donne un avis défavorable sur le projet.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
Mme FERMENT Jenny